

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

En l'honneur de Jaurès

C. BOUGLÉ

LES CRIMES DE LA GUERRE

L'Affaire Herduin-Millant

Un livre de E.-J. Gumbel

H. LICHTENBERGER

Le Fascisme en Italie

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme :	a été
Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure	0 50
La Série de 8	4 "
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure	0 75
La Série de 9	6 "
*Pour le Peuple Egyptien, par Gabriel SEAILLES, A. AULARD, Victor MARGUERITE, WACYF-BOUTROS-GHALI (1920)	0 50
*L'Albanie et la Paix de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920)	2 "
*Pour l'Arménie Indépendante, par F. BUISSON, Victor BÉRARD, Paul PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920)	2 "
Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), un volume de 420 pages	5 "
Congrès 1922 et Congrès 1923, chaque année....	6 "
Le Congrès International de 1923	1 "
Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme avec table alphabétique et analytique, chaque année	18 "
Les mêmes collections reliées chaque année	35 "
L'Affaire Landau, par M ^e René BLOCH	0 50
Goldsky est Innocent, par M ^e Pierre LÆWEL	1 "
Gabriel Séailles par M. Victor BASCH	1 "
La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD	1 "
Landau est innocent, par M ^e CORCOS	" "
Le bloc national et l'école laïque, par Henri GARMARD	" "
Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par M. Th. REINACH	6 "

En vente aux bureaux de la Ligue
10, rue de l'Université, Paris

EN VENTE :

Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

FAITES DES HEUREUX
ABONNEZ vos Enfants et ceux de vos amis
A L'HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ
LES PETITS BONSHOMMES
.....QUAND MÊME!
1 An : 20 fr. — 6 Mois : 12 fr. — Spécimen contre 0 fr. 50
Provisionnement : 12, Rue des Goncourt, PARIS (XI)

Accroître le nombre de nos abonnés
c'est augmenter la diffusion et la puissance
des idées démocratiques.

En vente :

Goldsky est innocent

PAR M^e PIERRE LÆWEL

PRIX : 1 fr

L'affaire Landau

PAR M^e RENÉ BLOCH

Prix : 0 fr. 50

Landau est innocent

PAR M^e FERNAND CORCOS

L'Affaire Chapelant

PAR HENRI GUERNUT

Prix : 1 franc

Aux Bureaux de la Ligue

NOS TRACTS

Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les statuts de la Ligue ; — Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen ; — Qu'est-ce que la Ligue ? (F. BUISSON) ; — Un hommage à la Ligue (ANATOLE FRANCE) ; — L'œuvre de la Ligue (Notes brèves) ; — Quelques interventions ; — La Ligue et les cheminots ; — Libérez Goldsky ! (E. KAHN) ; — Les assurances sociales ; — La R. P. scolaire ; — La nouvelle loi des loyers ; — La Ruhr et les réparations ; — Contre les décrets-lois ; — Dix mois suffisent ; — Plus de conseils de guerre ; — Le suffrage des femmes ; — L'affaire Adam.

GILBERT RENÉ

350, Rue Saint-Honoré, PARIS

qui a édité les cartes postales de la Ligue

se met à la disposition de nos collègues
pour tous travaux de

PHOTOGRAPHIE

EN L'HONNEUR DE JAURÈS

Par M. C. BOUGLÉ, vice-président de la Ligue

Citoyens (1), je vous apporte, j'apporte à la mémoire du plus illustre enfant de cette ville, le salut des cent mille bons républicains qui s'unissent, quelles que soient leurs nuances, sous le vieux drapeau de la Ligue.

Le drapeau, il était juste qu'il fût déployé en ce jour. La Ligue mérite cet honneur. Elle le mérite à cause de l'affection que lui portait Jaurès. Elle le mérite à cause de la reconnaissance et de l'admiration qu'elle lui a voués.

Je regrette seulement que, pour dire ces affinités entre le génie de Jaurès et l'esprit de la Ligue, Ferdinand Buisson n'ait pu venir ici lui qui depuis longtemps allie si étroitement, dans sa pure conscience, l'idée laïque à l'idée sociale.

Mais il est un autre homme, un disparu celui-là, dont je veux, en ce moment, prononcer le nom, et dresser l'ombre aux côtés de celle de Jaurès; le nom de l'homme qui succéda à Trarieux à la présidence de la Ligue : Francis de Pressensé.

Francis de Pressensé s'est rallié au parti de Jaurès : mais son esprit, comme celui de Jaurès lui-même, débordait les cadres des partis.

Ensemble, ils ont mené le dur combat dans cette Affaire Dreyfus dont nos jeunes gens ignorent toute l'histoire : dans cette Affaire où Jaurès a laissé voir, dès l'abord, la générosité de son cœur et la clairvoyance de son intelligence.

La générosité de son cœur : car, à prendre le parti du capitaine juif, il risquait sa popularité.

La clairvoyance de son intelligence : car il avait compris le véritable enjeu de la partie, et qu'en tirant le capitaine juif de l'abîme, nous aidions aussi le peuple lui-même à tailler dans le roc ces marches qui doivent rendre plus facile son ascension vers la lumière.

* * *

Jaurès et Pressensé! En allant au combat, nous répétions ces deux noms accouplés, comme les chevaliers d'autrefois répétaient *Joyeuse et Durandal*. Et c'étaient bien deux claires épées, en effet, qui brillaient et bataillaient devant nos colonnes...

Jaurès, comme Pressensé, s'était tout de suite rendu compte que la Ligue ne pourrait vivre qu'en élargissant son action. Elle ne pouvait pas se contenter de ramasser les blessés, de panser les blessures, voire de faire réparer les injustices criantes de la justice. Il lui faudrait songer à prévenir, et non pas seulement à panser ou à réparer. Il lui faudrait s'approprier à redresser, sinon à changer, tant de mécanismes qui, à l'heure qu'il est, produisent normalement l'injustice en sauvagardant le privilège. Ainsi serait-elle entraînée de plus en plus, sur les chemins de l'action sociale. Et elle y

entraînerait tous ceux qui veulent que les Droits de l'Homme soient, non pas seulement proclamés, mais appliqués. Et ainsi, sous son égide, s'opérerait comme une conjonction par en haut des forces républicaines idéalistes, dont le socialisme lui-même pourrait tirer son légitime profit.

Reconnaissante à Jaurès de ces hautes leçons que lui donnait son exemple même, la Ligue a été la première à réclamer pour sa gloire, la consécration du Temple où la France réunit ceux de ses enfants qui ont le mieux servi à la fois l'humanité et la patrie.

Elle a rappelé avec obstination comment il joignait « à la générosité du cœur une ampleur sans égale de l'intelligence », et encore que « la culture humaniste s'alliait chez lui à un sentiment humanitaire, démocratique et socialiste, lui-même rattaché aux plus pures traditions de notre génie national ».

* * *

Nous sommes heureux qu'il se soit trouvé un Gouvernement — il y a fallu les élections du 11 mai — pour donner satisfaction à ce vœu.

Mais nous nous réjouissons de voir compléter aujourd'hui cet hommage national par l'hommage particulier de Castres.

Que sa ville natale garde pieusement le souvenir de Jaurès, ce n'est que justice. Car Jaurès, a gardé pieusement, toute sa vie, le souvenir de sa ville natale.

Il a montré par son exemple non seulement comment l'amour de l'humanité se concilie avec l'amour de la patrie, mais comment l'amour de la grande patrie se concilie avec l'amour du clocher.

Jaurès n'est pas seulement le guetteur qui gravit la montagne, pour voir se lever plus tôt les étoiles de l'avenir; il sait écouter, dans l'humble vallée, le grillon et la cigale.

Jaurès n'a pas seulement puisé ses inspirations dans toutes les littératures anciennes ou modernes; bien souvent ce sont ses souvenirs de jeunesse qui servent de fond à ses fresques.

Le magnifique fleuve de son génie qui, après avoir reflété toutes les formes de la vie et de la pensée, des flèches des cathédrales aux cheminées d'usines, roule ses eaux puissantes vers l'Océan populaire, il s'alimente aux sources les plus diverses, mais la source qui jaillit au fond de vos collines n'est pas pour lui la moins abondante.

C'est pourquoi vous avez vos raisons propres d'entretenir le culte de sa mémoire. C'est pourquoi, dans l'avenir, nous osons prédire que le Mail de Castres sera un lieu de pèlerinage, non seulement pour la France, mais pour l'humanité, enfin réconciliée avec elle-même.

C. BOUGLÉ,
Vice-président de la Ligue.

(1) Fragment du discours prononcé par C. Bouglé, vice-président de la Ligue, à Castres, le 15 mars 1925.

LES CRIMES DE LA GUERRE

L'Affaire Herduin-Millant

Une intervention de la Ligue

Nos lecteurs n'ont pas oublié les nombreuses interventions de la Ligue en vue de la réhabilitation posthume des lieutenants Herduin et Millant.

La Ligue qui, a obtenu des indemnités pour leurs familles, n'aura point de cesse avant que la mémoire des deux victimes soit officiellement réhabilitée. (Voir Cahiers 1921, p. 224, 321, 513 et 1922, p. 36.)

Voici la lettre que la Ligue vient d'envoyer au ministre de la Justice :

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire une enquête sur les circonstances dans lesquelles ont été passés par les armes, le 11 juin 1916, à Fleury devant Douaumont, les lieutenants Herduin et Millant, du 347^e régiment d'infanterie.

Des documents et des témoignages nombreux recueillis par la Ligue des Droits de l'Homme, il résulte que ces officiers ont été fusillés sans jugement, sans enquête, sans interrogatoire, deux jours après qu'ils furent revenus de Thiaumont avec 41 soldats et 8 mitrailleuses, n'échappant à l'ennemi, qui avait capturé la presque totalité de leur bataillon, que pour tomber sous les balles françaises.

* *

Le 4 juin 1916, la 52^e division d'infanterie, commandée par le général Boyer et dont faisait partie le 347^e régiment occupe le secteur de Fleury, depuis la ferme de Thiaumont incluse jusqu'au ravin du Bois au Chapitre.

Le 347^e régiment d'infanterie composé de 2 bataillons, le 5^e et le 6^e, désigné pour occuper le sous-secteur de Thiaumont adopte le dispositif suivant :

Le 5^e bataillon aux avant-postes : 19^e compagnie (lieutenant Herduin) et 20^e compagnie en première ligne ; 17^e compagnie (sous-lieutenant Millant) et 18^e compagnie en soutien.

Les 19^e et 17^e compagnies en liaison en gauche du secteur avec le 293^e régiment de la division voisine.

Le 6^e bataillon avec le colonel et la section hors-rang en réserve à Fleury.

Dès le début du séjour, le secteur est extrêmement agité, l'ennemi ne cessant de bombarder nos lignes et de harceler nos arrières.

Sur ce terrain pilonné par l'artillerie et totalement privé d'organisations défensives solides, les hommes, tapis dans les trous d'obus, attendent anxieusement le déclenchement de l'attaque allemande.

Dans la nuit du 7, le bombardement redoubla d'intensité, coupant toutes les communications et causant de lourdes pertes. Enfin le 8, à 10 heures du matin, la première ligne française est abordée par les vagues d'assaut de toute une division allemande.

Les occupants, déjà bien réduits en nombre, se défendent avec l'énergie du désespoir, mais leur courage ne peut réussir à refouler ou à contenir l'assaillant dont les vagues succèdent aux vagues.

Une grenade tombe dans l'abri du chef du 5^e bataillon (commandant Deverre), y fait exploser fusées et grenades, paralysant l'action du commandement et celle de la

demi compagnie ainsi que de la section de mitrailleuses de réserve.

Le commandant Deverre et tous les survivants des unités de réserve qui auraient pu jouer un rôle important de contre-attaque, sont asphyxiés, ou brûlés, ou faits prisonniers par l'ennemi qui poursuit sa progression victorieuse.

* *

Pendant ce temps que se passe-t-il aux avant-postes ? le lieutenant Herduin commande la 17^e compagnie et le sous-lieutenant Millant la 19^e ?

M. E. Cousin, ancien adjudant au 347^e, instituteur à Villers-sur-le-Mont, aveugle de guerre, nous fait le récit de la lutte :

Le 8, nos effectifs étaient réduits de cinquante pour cent ; lorsque l'attaque allemande se produisit, la ligne est enfoncée à notre droite, une partie de nos compagnies disparaît en même temps que les 18^e et 20^e compagnies. Nous conservons nos positions, mais les Allemands viennent s'installer derrière nous avec des mitrailleuses. Notre situation devient périlleuse, ma compagnie ne compte plus que 31 hommes et nous craignons que, pendant la nuit, nous ne soyons cernés. C'est alors que les sous-lieutenants Herduin et Millant se consultent et se rendent compte de la situation. Ils s'adressent au commandant du 293^e à notre gauche. Je ne sais ce qui a été dit, mais l'impression fut mauvaise. A la nuit, nos lieutenants nous donnent l'ordre de nous replier. Je crois que leur intention était d'échapper à l'enveloppement par l'ennemi et de rallier les autres éléments du régiment.

M. J. Cotton, secrétaire du commissariat de police de Charleville (Ardennes), écrit :

Le 9 juin (lire le 8) 1916, nous étions en ligne à gauche de la ferme Thiaumont ; notre compagnie avait beaucoup souffert du bombardement ; nous ne restions plus qu'une poignée d'hommes. Les lieutenants Herduin et Millant firent rassembler les hommes qui restaient du bataillon, vu que nous devions être relevés vers dix heures du soir. Nous étions une quarantaine environ ne pouvant plus maintenir nos positions avec si peu de monde.

* *

Il est donc indiscutable que l'ennemi a réussi à enfoncer nos avant-postes et à s'emparer de la position, tuant ou faisant prisonniers la plupart des défenseurs, rejetant à droite ou à gauche de sa trouée ceux qui avaient échappé à la mort ou à l'enveloppement.

C'est ainsi que, dans l'inextricable désordre qui suit toujours les reculs, les survivants des unités qui occupaient la gauche du sous-secteur du 347^e régiment, c'est-à-dire les 19^e et 17^e compagnies sont rejetées dans le secteur de la division voisine et mêlés à leurs camarades du 293^e régiment.

Qu'on se représente un instant l'état moral dans lequel se trouvent ces malheureux et leurs chefs, le soir du 8 juin. Ils viennent d'assister à l'anéantissement presque total de leur bataillon et dans l'ignorance où ils sont tenus du sort

du 6^e bataillon et des deux autres régiments de la division tout les porte à croire que ces diverses unités n'ont pu échapper à l'encercllement de l'ennemi.

Dans ces conditions, que faire? Ils ne sont qu'une poignée d'hommes, quarante au maximum, disent les témoins, mais l'honneur et le devoir militaire commandent à leurs chefs, les lieutenants Herduin et Millant, de se mettre à la disposition du commandant de l'unité la plus proche, pour renforcer son action.

C'est ce que font ces deux officiers, ainsi que l'atteste le témoin Cousin dont la déclaration est confirmée et même complétée par M. Maurice Marthy, ex-sergent téléphoniste au 347^e régiment d'infanterie :

Voici ce que j'ai entendu dire par différents hommes redescendus avec Herduin et Millant :

« Le 8, nous nous sommes débattus ; il y en a qui ont été faits prisonniers et se sont sauvés ; nous nous sommes mis avec un groupe commandé par Herduin, qui est allé s'offrir à un capitaine du régiment de gauche dont le 293^e. Il lui a été répondu qu'il n'avait qu'à aller reprendre le terrain perdu par sa division (150 hommes ne pouvaient reprendre ce qu'avaient perdu plus de 2.000 hommes). Un peu après, Herduin demande à un commandant du 107^e ou 117^e d'infanterie, qui paraît-il, lui aurait dit : « Mais, mon ami, votre division est relevée ; allez-vous-en. »

* * *

Leurs offres de renfort ayant été ainsi déclinées à deux reprises, Herduin et Millant, croyant fermement que leur division avait été relevée — pouvaient-ils vraiment mettre en doute la parole d'un officier supérieur? — pouvaient-ils de même, le soir, sur le champ de bataille, demander confirmation écrite d'un renseignement très vraisemblable? — prennent le seul parti qui se présente à eux : regagner Verdun pour y retrouver les débris de leur régiment et offrir leurs services et ceux de leurs hommes au major de la place.

C'est ce qu'attestent les témoins Cotton : « Nous descendîmes tous à Verdun à la caserne Anthouars ».

Et Maurice Marthy dans une lettre à Mme Vve Herduin :

Ce n'était pas vrai (le renseignement de relève fourni à Herduin par un commandant du 107^e ou du 117^e régiment). A ce moment, votre mari a eu tort ; il a été confiant et a oublié de demander un papier ; il a cru et a ramené ses hommes à la caserne Anthouars, où il s'est présenté au colonel du 44^e territorial, faisant fonction de major de casernement. Le lendemain, il remontait avec Millant et ses hommes pour mourir. Tous, nous savons qu'il y a eu une erreur.

Nous sommes donc en droit de dire que les lieutenants Herduin et Millant ont fait tout leur devoir le 8 juin 1916, puisqu'ils ont avec leurs hommes, tenu tête à l'ennemi de 10 heures du matin jusqu'à la nuit (il est en effet attesté par le sous-lieutenant Piot que ces officiers étaient encore en pleine bataille à 20 h.), et que, refoulés et rejetés de leurs lignes par l'ennemi, après une défense héroïque prouvée par les pertes sévères infligées à leurs troupes, ils ont comme le leur prescrivait l'honneur militaire, mis par deux fois les faibles forces dont ils disposaient à la disposition des chefs des unités voisines.

* * *

Herduin et Millant regagnent donc Verdun, avec tout ce qu'ils ont pu sauver : 41 hommes et 8 mitrailleuses.

Ils se présentent au colonel du 44^e territorial, major de la place, qui leur assigne comme cantonnement quelques chambrées de la caserne Anthouars

Le 9 et le 10 juin se passent sans incident et — pour sur lequel il convient d'insister — sans qu'ils reçoivent un ordre.

Officiers et soldats goûtent un repos bien gagné, conscients d'avoir fait leur devoir, tout leur devoir, ainsi que l'attestent les témoignages ou les lettres ci-après :

Je peux certifier, déclare le lieutenant de Saint-Roman, de l'E.-M. du colonel commandant le 347^e régiment, qui devait jouer quelques instants plus tard un rôle important dans le drame qui se tramait, je peux certifier qu'à ce moment le lieutenant Herduin ainsi que le lieutenant Millant, ne savaient pas le sort qui les attendait ; ils étaient restés deux jours dans la caserne de Verdun, ne sachant s'ils avaient commis une faute ou fait leur devoir.

Le Docteur A. Menu, confirme :

Herduin et Millant, accompagnés de quelques hommes, nous ont rejoints vers 14 heures ; ils étaient très tranquilles, très heureux de nous revoir et ne paraissaient pas se douter de ce qui les attendait.

Enfin, Herduin, ce vieux soldat qui en a vu bien d'autres, écrit à sa femme :

9 juin.

Notre division est fauchée, le régiment anéanti ; je viens de vivre cinq jours terribles, voyant la mort à chaque minute ; je te dirai cela plus tard...

Je reste le seul commandant de ma compagnie, j'ai pu sortir de la mêlée avec 25 hommes de ma compagnie sans une égratignure ; je suis maintenant en arrière...

Enfin, c'est un hasard que je n'arrive pas à comprendre. Si tu me voyais couvert de boue, tu ne me reconnaîtrais pas. Quatre jours sans boire ni manger, et dans la boue, des obus, quel miracle que je sois encore là.

10 juin.

Nous nous remettons de nos émotions... Je pense avoir une permission bientôt... Je suis, encore abasourdi de tout ce que j'ai vu. Il faut encore quelques jours pour s'en remettre !

* * *

Cette quiétude est brusquement troublée, le 11 juin au matin, par l'arrivée du lieutenant de Saint-Roman.

Cet officier remit à Herduin et Millant un ordre qui leur prescrivait de rejoindre immédiatement Fleury avec les survivants de leurs compagnies pour y être passés par les armes.

Qu'était-il donc survenu?

Le commandement — colonel commandant le régiment et colonel commandant la brigade — pas plus du reste que le général de division, n'avaient rien vu de l'action et n'avaient été renseignés que par des rapports dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils manquaient totalement de précision.

Cela est tellement évident que le même commandement, dans l'ignorance où il s'était trouvé pendant toute la journée du 8 de la situation de ses diverses unités, avait omis d'envoyer les ordres nécessaires pour le regroupement des fractions disloquées par l'attaque allemande et leur utilisation défensive.

Pour masquer son inertie et son incurie pendant la bataille, il ne trouvait rien de mieux, après le combat, que de recourir à l'emploi d'un procédé criminel sous le fallacieux prétexte de faire des exemples !

Dès le matin du 11 juin, le capitaine Delaruelle, de l'état-major du colonel du 347^e, avait reçu cet ordre de la brigade :

Faire fusiller immédiatement les lieutenants Herduin et Millant.

La petite troupe se rend donc à Fleury, et là, au bivouac du Bois-Fleury, près du talus de la voie du chemin de fer, se déroule un drame atroce.

Écoutez le docteur Menu :

Une tristesse poignante pesait si lourdement sur nos cœurs que je suis sorti de l'abri, incapable d'assister à ce qui allait se passer. Déjà, le peloton d'exécution était commandé. Les hommes étaient pâles comme des morts et l'adjudant Amiable, qui le commandait, est venu me demander un cordial, tant il était épuisé d'émotion. Ces hommes s'étaient merveilleusement comportés pendant les jours précédents, mais cette mission d'exécution, qui leur était dévolue, les épouvantait. Je sais que votre mari a protesté contre cet ordre d'exécution sommaire et qu'il a demandé à être entendu par le général ; que Delaruelle a envoyé un courrier à ce dernier pour lui exposer cette requête, mais qu'un ordre très sec lui est parvenu aussitôt :

Pas d'observation, exécution immédiate.

Je m'étais réfugié, brisé d'émotion, dans un abri où Herduin a su me découvrir. Il m'a fait ses adieux, m'a embrassé en me disant seulement : « Je ne suis pas un lâche ».

* * *

Avant de mourir les deux officiers ont demandé à être entendus. « Exécution immédiate », a répondu l'autorité supérieure. Alors le sous-lieutenant Herduin écrit à sa femme la poignante lettre que voici :

Ma petite femme adorée,

Nous avons, comme je te l'ai dit, subi un grave échec : tout mon bataillon a été pris par les Boches, sans moi et quelques hommes, et, maintenant, on me reproche d'en être sorti ; j'ai eu le tort de ne pas me laisser prendre également. Maintenant, le colonel Bernard nous traite de lâches, les deux officiers qui restent, comme si à 30 ou 40 hommes nous pouvions tenir tête à 800.

Enfin, je subis le sort, je n'ai aucune honte ; mes camarades qui me connaissent, savent que je n'étais pas un lâche, mais avant de mourir, ma bonne Fernande, je pense à toi et à mon Luc. Réclame ma pension, tu y as droit.

J'ai ma conscience tranquille ; je veux mourir en commandant le peloton d'exécution, devant mes hommes qui pleurent.

Je t'embrasse pour la dernière fois comme un fou.

Crie, après ma mort, contre la justice militaire. Les chefs cherchent toujours des responsables : ils en trouvent pour se dégager.

Mon trésor adoré, je t'embrasse encore d'un gros baiser, en songeant à tout notre bonheur passé. J'embrasse mon fils aîné qui n'aura pas à rougir de son père, qui avait fait tout son devoir.

De Saint-Roman m'assiste dans mes derniers moments. J'ai vu l'abbé Heinz avant de mourir et je vous embrasse tous.

Toi encore ainsi que mon Lulu.

Dire que c'est la dernière fois que je t'écris. Oh ! mon bel ange, sois courageuse ; pense à moi et je te donne mon dernier et éternel baiser.

Ma main est ferme, et je meurs la conscience tranquille.

Adieu ! Je t'aime !

... Je serai enterré au Bois de Fleury, au nord de Verdun. De Saint-Roman pourra te donner tous les renseignements.

Six hommes pour Herduin, six hommes pour Millant. L'abbé Heinz, le capitaine Gude, l'adjudant Amiable et le lieutenant de Saint-Roman se dirigent vers le ravin près de la butte du chemin de fer.

Là, les deux officiers refusent de se laisser bander les yeux et Herduin revendique l'honneur de commander le feu.

Et, déboutonnant largement sa tunique et montrant sa large poitrine aux hommes du peloton d'exécution, il prononça les paroles suivantes, qui nous ont été rapportées par les témoins Menu et Cotton et par le soldat Licordez, ordonnance d'Herduin.

Mes enfants, je meurs en brave. Je ne suis pas un lâche, mon camarade non plus. Je meurs pour la France. Visez au cœur ! Joue ! Feu !

Et les deux innocents tombèrent !

La compassion générale était acquise aux malheureux suppliciés à tel point que le docteur A. Menu a pu écrire :

Cette précipitation me paraît inexcusable ; elle me semble l'indice d'un désarroi moral complet. Elle fit, d'ailleurs, sur la troupe un effet déplorable de dépression que l'attitude héroïque de votre mari et ses dernières paroles combattirent fort heureusement.

* * *

Et avant d'examiner, au point de vue juridique, l'étendue du crime commis contre ces deux officiers, une question se pose ?

Qu'étaient les lieutenants Herduin et Millant ?

Avaient-ils dans leur vie militaire, en campagne, commis des fautes graves ou avaient-ils eu des défaillances les désignant particulièrement à la sévérité de leurs chefs et légitimant l'atroce décision prise contre eux ?

Millant était au front depuis le début de la guerre. Tout d'abord sous-officier, il avait donné entière satisfaction à ses chefs et avait mérité d'être cité à l'ordre du jour pour la bravoure dont il avait fait preuve dans tous les combats auxquels il avait pris part.

Peu de temps avant d'aller à Verdun, le 22 mars 1916 exactement, il avait été promu sous-lieutenant et cela prouve mieux que tout en quelle estime il était tenu par ses chefs.

Herduin, lui, était un vieux soldat, un « vieux briscart » : 17 ans de services, 11 campagnes, la médaille militaire, la croix de guerre et la médaille coloniale, nous indiquent quels étaient ses états de service !

Ses subordonnés, ses camarades, ses chefs directs, tous sont unanimes à vanter sa bravoure :

Au mois de septembre 1914, nous écrivit M. Maurice Marthy, les Boches ont attaqué devant Cernay et allaient pénétrer dans Reims, puisque, arrivés à 150 mètres du passage à niveau de Cernay, rue de Reims. Votre mari a arrêté les fuyards, s'est mis en tête avec un fusil, baïonnette au canon, et a repris les lignes perdues. Les Boches avaient plus de 100 tués et blessés et une trentaine de prisonniers.

Il avait une belle occasion, en août 1914, de rester à l'hôpital de Sedan avec sa jambe cassée ; il ne l'a pas fait ; un homme qui fait cela ne doit pas être un mauvais soldat à Verdun. Je ne le crois pas, et tous ceux du 347^e pensent comme moi ; vous pouvez être fière de lui.

Le capitaine Lambin nous dépeint le souvenir qu'il a gardé du sous-lieutenant Herduin :

Ancien de service, ayant fait ses preuves aux colonies, je savais que, de l'avis de tous, on pouvait compter sur lui. De caractère énergique, loyal, serviable. Son capitaine et tous les camarades de la popote l'appréciaient beaucoup. Pour mon compte, il m'a souvent été donné d'admirer sa conduite et son empressement à s'acquitter des missions parfois périlleuses qui lui étaient confiées. C'est ainsi que pendant près d'un an, comme officier de travaux, il a fait l'admiration de tous, travaillant sans relâche en première ligne, et jour comme nuit, sans souci du danger ainsi qu'il l'a prouvé certain soir où le commandant Linarès à ses côtés, recevait une blessure grave par balle à la tête.

Et pour couronner ces témoignages d'estime, voici l'appréciation du commandant Bernard, du 347^e régiment d'infanterie :

Du moment qu'il n'y a pas eu jugement, je ne crois pas à sa culpabilité et je le considère comme une victime des circonstances. Je l'ai toujours beaucoup estimé et admiré. Tous ceux qui l'ont connu et vu à l'œuvre ont pu vous montrer, du reste, la plus grande sympathie. Dans toutes les circonstances tragiques, il y a eu des victimes innocentes.

... Herduin était toujours prêt devant Reims à exécuter les missions les plus dangereuses et les coups de main.

Sa fin douloureuse m'a beaucoup surpris et profondément attristé, car je le considérais comme un des plus braves du régiment. Ayant fait de nombreuses campagnes coloniales, il s'était habitué à la vie de campagne et des champs de bataille et ne craignait pas la mort.

Voilà les hommes qu'un commandement incapable a traité comme des lâches et a fait mettre criminellement à mort !

*
*
*

Du long exposé que nous venons de faire il résulte que les lieutenants Herduin et Millant, après s'être vaillamment conduits et avoir satisfait à toutes les obligations que l'honneur et le devoir militaire leur imposaient, ont été mis à mort par ordre de leurs chefs, sans enquête, sans interrogatoire, sans jugement.

Une telle exécution sommaire, était-elle légalement possible ? Non !

Dans la législation française un seul texte autorise l'exécution immédiate, et uniquement dans un cas nettement déterminé ; c'est l'article 121, alinéa 14 du chapitre X, titre V du décret du 2 décembre 1914 portant règlement sur le service des armées en campagne : « Les officiers et les sous-officiers ont le devoir de s'employer avec énergie au maintien de la discipline et de retenir à leur place par tous les moyens les militaires sous leurs ordres ; au besoin ils forcent leur obéissance. »

Il est à peine besoin de faire observer que ce texte n'était pas applicable aux lieutenants Herduin et Millant :

1^o Parce que ces officiers n'avaient jamais abandonné leur poste de combat, nous venons de le démontrer amplement.

2^o Parce que dans le cas prévu par l'article 121, il ne peut être question de forcer l'obéissance pour « retenir »

les fuyards que dans le moment même où se produit l'abandon de poste, c'est-à-dire au combat.

Or, en admettant un instant qu'Herduin et Millant aient abandonné leur poste — et encore une fois nous venons de prouver le contraire — c'est le 8 juin, au cours de l'action, et non le 11 qu'ils auraient dû être passés par les armes.

Donc le commandement n'avait pas le droit de faire procéder à l'exécution sommaire de ces officiers.

Il n'avait pas davantage celui de les déléguer à une cour martiale.

Il ne faut pas oublier en effet que l'article 7 de la loi du 24 avril 1916 avait supprimé les cours martiales et les conseils de guerre spéciaux et que la circulaire du 29 avril 1916 avait attiré tout particulièrement l'attention du commandement et des généraux sur cette importante réforme.

C'était donc le conseil de guerre de la 52^e division, juridiction militaire normale et régulière qui aurait dû être appelé à se prononcer, dans les formes légales, sur le bien ou le mal fondé de l'accusation que le commandement aurait été contraint d'articuler contre ces deux officiers.

Mais la loi, les garanties légales, le droit de défense des inculpés ; tout cela n'était que mots vides de sens pour des chefs affolés et qui n'avaient qu'un but : dissimuler, même au prix d'un double crime, l'incapacité dont ils avaient fait preuve dans la journée du 8 juin, et empêcher à tout prix, les protestations d'innocence des lieutenants Herduin et Millant de se produire devant des juges.

Après la paix, l'autorité militaire n'a pu s'empêcher de reconnaître l'innocence de ces deux infortunés officiers et sa première décision a été d'accorder à la veuve d'Herduin le pécule et la pension dus aux veuves des officiers tombés au champ d'honneur.

Mais cela ne saurait suffire.

Ce que réclame aujourd'hui la Ligue des Droits de l'Homme c'est la réhabilitation éclatante de la mémoire des lieutenants Herduin et Millant.

Depuis bientôt 9 ans, un soupçon ignominieux souille leur honneur de soldats et celui de leurs familles.

L'article 2 de la loi du 9 août 1924 institue une procédure vous permettant de le faire disparaître et d'accorder aux ayants droit de ces innocents les réparations matérielles qui leur sont dues. Cette noble tâche, la Ligue des Droits de l'Homme, interprète de la conscience publique vous demande instamment de l'accomplir.

Et ce sera justice !

Pour la paix

Extrait d'un très remarquable rapport présenté au Congrès fédéral de l'Aisne par notre collègue, M. DAMAYE, et que nous regrettons de ne pouvoir publier in extenso :

Le 10 novembre 1923, le Comité Central de notre Ligue votait un ordre du jour dans lequel il déclarait vouloir entreprendre une vaste campagne en faveur de la paix pour « dissiper l'atmosphère de guerre et de haine qui s'épaissit sur nous », mais en demandant l'appui de toutes les Sections, de tous les ligueurs, « afin que soit évité au monde encore saignant l'angoisse de nouveaux conflits ».

Le Comité Central a ensuite décidé de soutenir ces idées par une campagne de meetings dans les principales villes de France.

La grande majorité de nos collègues s'est réjouie à la lecture de cet ordre du jour, parce que l'histoire de notre Ligue est là pour leur démontrer que, lorsque celle-ci veut, elle est capable d'atteindre de grands résultats.

Leur joie n'a pas tardé à s'accroître lorsque, pendant

l'année 1924, ils ont constaté que le Comité Central mettait ses projets à exécution et que ses porte-parole : Ferdinand Buisson, Henri Guernut, Victor Basch, parcouraient l'ensemble du pays.

Mais notre Comité Central ne devait pas s'en tenir là. N'a-t-il pas dit, sur son ordre du jour, qu'il n'entendait demander la proclamation des droits de la France qu'au libre développement de la démocratie allemande ? En conséquence, il a voulu participer à ce développement de la démocratie allemande : il s'est alors adressé aux plus courageux d'entre les siens, qui ont accepté la tâche ardue, délicate, dangereuse même, d'aller porter la parole française à nos ennemis d'hier. Tâche ardue et dangereuse, en effet, puisque nos admirables amis sont partis avec l'idée bien arrêtée de ne pas flatter les hommes d'outre-Rhin, mais de leur dire parfois certaines vérités un peu dures.

Eh bien ! nos amis n'ont pas été inférieurs à la tâche. Ils ont dit aux Allemands tout ce qu'un Français pouvait avoir à leur dire. Et malgré cela, malgré des difficultés inouïes, ils ont réussi à faire entendre le sentiment de la France, celui de la vraie France et à le faire acclamer.

UN LIVRE DE E.-J. GUMBEL

“LES CONSPIRATEURS”

Par M. H. LICHTENBERGER, professeur à la Sorbonne

M. Gumbel (1) s'est donné pour tâche d'étudier le mouvement occulte et violent de contre-révolution qui s'accomplit dans l'ombre en Allemagne, qui manifeste périodiquement son existence par des coups d'Etat ou des membres politiques, et qui a son foyer dans les innombrables organisations secrètes qui pullulent dans tout le Reich et plus spécialement en Bavière.

Son livre précédent *Quatre années d'assassinats politiques* a eu un retentissement considérable et a provoqué des réfutations qui n'ont fait, en général, que confirmer pour l'essentiel sa thèse. Son dernier ouvrage, sous le titre de *Conspirateurs* cherche à faire la lumière sur les sociétés secrètes, corps de volontaires, organisation C..., groupe Rorsbach, Reichswehr noire, Blücherbund, etc., et sur leurs machinations depuis la tentative de Kapp en 1920, jusqu'à celle de Hitler et Ludendorff en novembre 1924.

* * *

M. Gumbel ne s'appuie pas, pour étayer ses récits, sur des racontars invérifiables ou des confidences privées; mais, en première ligne, sur des documents contrôlables et d'authenticité certaine, sur les enquêtes judiciaires faites à l'occasion des attentats commis par les associations secrètes, sur le débats parlementaires, les récits de journaux ou sur une série de brochures qu'il énumère dans sa bibliographie. Ses constatations s'appuient donc sur une base solide et elles ont provoqué une émotion d'autant plus profonde que chacun sait que l'auteur n'avance rien qu'à bon escient et qu'il est en état d'étayer ses dires sur des faits et des textes qu'il n'est pas possible d'écarter par une simple dénégation.

L'impression que l'on retire de la lecture du livre est que l'activité des associations secrètes est infiniment plus menaçante pour la démocratie allemande que pour l'étranger. Impossible de comparer ni de près ni de loin ce mouvement à celui de 1814. Les patriotes de la guerre de l'indépendance étaient des révolutionnaires qui agissaient contre la volonté de la cour et de la dynastie et combattaient à la fois pour la libération de l'Allemagne, pour l'émancipation du peuple et pour l'unité allemande. Les déclassés et déracinés qui forment le gros du parti raciste sont des contre-révolutionnaires violents, de mentalité analogue à celle des fascistes italiens ou espagnols, des terroristes hongrois ou des membres du Ku-Klux-Klan américain. Victimes de la politique d'inflation qui les a ruinés et réduits au désespoir, ils ont tourné leur colère brutale, non pas contre les véritables

auteurs de leurs maux, c'est-à-dire le grand capitalisme et les « hasardeurs » d'ancien régime, mais contre les socialistes, les bolcheviks, les juifs, le régime républicain qui ne sont en aucune façon responsables de leur détresse.

Ce ne sont même pas, explique M. Gumbel, de véritables patriotes : l'Allemand moyen ne connaît pas en général le sentiment *patriotique* proprement dit, mais seulement le sentiment *dynastique*, l'attachement personnel au *monarque*, il en résulte que ces « patriotes », après l'effondrement des dynasties et des rois, poursuivent d'une haine exaspérée la *république* c'est-à-dire, en réalité, la *patrie allemande* sous la forme concrète où elle survit aujourd'hui. Ils seraient même prêts, comme l'ont assuré certains de leurs chefs, à s'entendre avec l'Entente si celle-ci consentait à les associer à une croisade armée contre le Bolchevisme.

Farouchement hostile au socialisme et à la démocratie qu'ils rendent responsables de l'abaissement de l'Allemagne et de l'effondrement des classes moyennes, défiant vis-à-vis des populistes eux-mêmes qu'ils tiennent pour infectés de judaïsme et peu sûrs, ces conspirateurs qui coopèrent avec les nationaux monarchistes, tout en trouvant souvent ceux-ci trop modérés et trop respectueux de la légalité, représentent une force réelle. Assurés de l'impunité en raison des sympathies qu'ils rencontrent dans le monde des fonctionnaires et de l'indulgence que leur accordent les autorités judiciaires, possédant de nombreux adeptes parmi la jeunesse des universités et des écoles, parmi les professeurs et les instituteurs, ils poursuivent avec une croissante audace leurs menées criminelles, leurs intrigues dangereuses, leur propagande de haine.

M. Gumbel a écrit son livre au moment où la faveur populaire semblait leur promettre des succès éclatants. Les élections du 7 décembre ont été pour eux un échec retentissant et dont ils auront quelque peine à se remettre. Ils restent une force néanmoins, et une force dont il est difficile d'évaluer la puissance réelle.

* * *

Quelle influence sont-ils en état d'exercer sur les nationaux et, par leur intermédiaire, sur leurs alliés les populistes? Dans quelle mesure la peur de ces extrémistes pourra-t-elle empêcher les partis de droite d'écouter les conseils de prudence que les « modérés » leur font entendre? Jusqu'à quel point sauront-ils contraindre le Gouvernement à adopter une attitude d'intransigeance inquiétante pour la paix? Ce sont des questions qu'il est difficile de ne pas se poser aujourd'hui.

Chacun sait qu'avant la guerre les déclamations des pangermanistes n'étaient pas prises au sé-

(1) E. J. GUMBEL, *Verschwörer*, Wien, Malik-Verlag, 1924.

rieux en Allemagne. Et pourtant, il apparaît qu'elles n'ont point été inoffensives, loin de là. On ne prendra pas, de même, les rodomontades des « conspirateurs » racistes comme l'expression des sentiments profonds du peuple allemand. Mais chacun sent, néanmoins, tout le mal qu'elles peuvent faire...

On saura donc gré à M. Gumbel d'avoir dénoncé le danger avec une intrépidité et une franchise absolues. Il y risque sa vie, car chacun sait que les ennemis auxquels il s'attaque jouent volontiers

du revolver; il risque aussi sa liberté, car les hommes au pouvoir peuvent être tentés de fermer la bouche à un adversaire incommode par un bon procès en « haute trahison ». Mais il peut se rendre le témoignage d'avoir accompli une œuvre de salubrité publique nécessaire, d'avoir fait ce qui dépendait de lui pour épargner à son pays et à l'Europe des convulsions dangereuses.

HENRI LICHTENBERGER

Professeur à la Sorbonne.

Francis de Pressensé

De notre collègue M. Léon BLUM, membre du Comité Central (Combat social, 16 janvier) :

Je cherche dans mes souvenirs et voici celui qui se lève au premier plan de ma mémoire. C'était à Rouen, vers la fin de l'automne 1904. Les organisations alors réunies autour de Jaurès y tenaient un congrès. Le soir, Jaurès et Pressensé se promenaient ensemble, et j'étais, parfois leur compagnon. Je les revois tous deux, par ces nuits sombres, autour de la cathédrale et des églises gothiques, marchant sans fin sur le pavé rugueux de la ville endormie. Je les revois et je les entends. Par une suite de digressions infinies, ils passaient de l'art gothique à l'art grec, de la civilisation chrétienne du moyen âge à toutes les formes de la civilisation moderne. J'entends encore un dialogue sur Homère, achevé devant le portail ogival de Saint-Maclou. Le respect et l'admiration me fermaient la bouche. J'écoutais, auditeur muet des grands hommes, et par leur seule présence, je me sentais grandir à mes propres yeux...

Pressensé! Dans notre Parti réformé deux fois, après la guerre et après Tours, rares sont aujourd'hui les militants qui l'ont approché. Plus rares ceux qui l'ont connu, car il ne se laissait pas aisément connaître. Il y avait en lui, si tendre qu'il fût dans le fond, et peut-être de par sa tendresse même, un instinct, un besoin de solitude farouche. Il ne semblait pas en communication avec le reste du monde. Il passait, avec sa figure inexpressive, immobile, sans voir, sans entendre, perdu et comme figé dans son rêve intérieur. Quand il parlait, que ce fût à la tribune ou dans une réunion publique, c'était sans un geste, sans une pause, sans une inflexion de voix, avec une régularité et, si je puis dire, une impersonnalité de débit telle qu'il semblait que l'orateur se fût retiré, abstrait, de son propre discours. Toutes ses façons frappaient — et glaçaient au premier abord — par la même raideur mécanique. Et pourtant, il n'y eut jamais d'homme plus sensible, plus courageux, plus passionné.

Seulement, la passion, chez lui, était toute intellectuelle — je dirai, plus précisément, toute logique — et toute morale. Rien, en Pressensé, n'opposait une résistance, un frottement quelconque, aux appels de la raison ou de la conscience. La raison et la conscience vivaient seules, avaient seules force en lui. Il était incorruptible vis-à-vis de lui-même. Il développait jusqu'à ses extrêmes conséquences l'idée une fois conçue, l'acte une fois délibéré, avec la même rigueur inflexible, et plutôt que de consentir une transaction, un arrêt, il aurait donné sa vie avec autant de simplicité et de certitude qu'un martyr chrétien.

C'est une secousse intellectuelle et morale qui l'avait conduit au socialisme. Né d'une famille ancienne de pasteurs protestants, diplomate de carrière, journaliste

de métier — il dirigeait au *Temps*, avec une réputation universelle le service de politique étrangère — il s'était jusqu'alors confiné dans la tâche et dans l'étude. Il travaillait, il lisait, avec une sorte de curiosité avide et dévorante que je n'ai jamais connue qu'à lui. L'affaire Dreyfus était venue. Il avait vu soudain s'étaler devant lui toutes les formes sophistiquées ou frauduleuses du mensonge; il avait contemplé face à face l'injustice. Sa raison et sa conscience s'étaient révoltées, et son cas, à cet égard, n'était pas unique. Mais lui, une fois en chemin, n'avait pas voulu, n'avait pas pu s'arrêter. De cause en cause, il était remonté jusqu'aux origines collectives d'un drame individuel. La considération d'une injustice personnelle l'avait conduit droit sur l'injustice sociale. Conscience et raison, traçant leur voie rectiligne, avaient balayé devant elles toutes les habitudes acquises, tous les préjugés ambiants. Et de même qu'il était allé jusqu'au bout de son travail intérieur, il était allé jusqu'au bout des conclusions pratiques. Il avait rompu, sans retour, presque brutalement, avec toutes ses attaches de personne, de famille, de métier, ne reculant devant aucun éclat dans sa conversion, devant aucun sacrifice. Sans transition, du jour au lendemain, il avait échangé la rubrique du *Temps* contre celle de l'*Humanité*. A Paris, puis à Lyon, il s'était présenté comme candidat du socialisme.

Au Parlement, durant la longue crise qui transforma la politique européenne pour aboutir à son logique dénouement : la guerre, son effort reste inséparable de celui de Jaurès. Sa science incomparable de l'histoire politique et diplomatique, sa logique sans défaut, son inaltérable courage furent mis au service de la paix, de la réconciliation et de l'organisation des peuples... Mais je ne prétends retracer ici dans le détail ni son action politique à la Chambre, ni son action de propagande dans le Parti, ni — ce qu'il n'aurait pas voulu qu'on omit — l'ardente collaboration qu'il fournit à la *Ligue des Droits de l'Homme*. J'ai tenté seulement, au jour de son anniversaire, d'évoquer quelques traits de cette figure, si originale dans sa grandeur.

L'affaire Chapelant

De M. Albert BAYET (*Quotidien*, 11 février) :

— Qu'il se lève, celui qui doute!...

Ainsi parle Henri Guernut, à la fin d'une conférence émouvante et lumineuse sur l'affreuse affaire Chapelant.

— Qu'il se lève!...

Nul ne se lève, — et nul ne se lèvera : car la conférence, éditée en brochure par la Ligue des Droits de l'Homme, suffirait à convaincre les sourds, à éclairer les aveugles.

Rappelons que la brochure de notre secrétaire général est en vente dans les bureaux de la Ligue au prix de 1 franc.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UN MEETING

LE FASCISME EN ITALIE

Le mardi 27 janvier, la Ligue des Droits de l'Homme organisait, sous la présidence de M. Aulard, vice-président de la Ligue, un grand meeting de protestation contre la dictature fasciste en Italie.

Un nombreux auditoire a accueilli par de vibrants applaudissements les discours de MM. Aulard, Ubaldo Triaca, délégué de la Libre Pensée Italienne, Campanolungi, publiciste, Jean Piot, de l'Œuvre. Ciccoli, ancien député italien, et Emile Kahn, membre du Comité Central.

Allocution de M. Aulard

M. Aulard ouvre la séance et rappelle que la Ligue des Droits de l'Homme s'intéresse à tous les peuples opprimés. C'est pour cela que la situation actuelle de l'Italie attire aujourd'hui son attention. Le peuple italien, si épris de liberté et qui a tant lutté pour elle, doit souffrir plus qu'un autre de la tyrannie qui pèse sur lui. Il faut que les citoyens dépositaires de la pensée républicaine protestent contre la dictature qui foule aux pieds les droits de l'Homme et du Citoyen.

Nous nous réunissons ce soir dans un sentiment de curiosité civique. Les maîtres de l'Italie nous cachent ce qui s'y passe et le voile qu'ils jettent sur les événements actuels recouvre certainement des choses laides et sanglantes. Nous demandons à nos amis italiens de les soulever.

Discours de M. Ubaldo Triaca

L'orateur se propose tout d'abord de détruire les différentes légendes accréditées par le mouvement fasciste dans le dessein de faire admettre qu'il a été une nécessité heureuse et un bienfait pour l'Italie.

1^o On a dit que le fascisme avait sauvé l'Italie de l'anarchie bolcheviste. Rien n'est plus contraire aux faits. Les troubles qui ont, un instant, agité l'Italie étaient une conséquence de la guerre et l'apparition du fascisme est bien postérieure à ces désordres.

A l'appui de cette affirmation, M. Triaca cite, en premier lieu, un extrait du rapport lu à l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce Italienne de Paris, le 30 décembre 1920, démontrant que déjà, à cette époque, le pays avait recouvré la paix et la tranquillité.

L'occupation des usines, qui a suscité une si forte impression à l'étranger a eu bien moins d'extension qu'on ne croit.

L'Association Nationale des Industriels de la Mécanique et analogues a informé elle-même notre Chambre que la grosse majorité des ouvriers, même pendant les journées agitées des occupations, continua à travailler régulièrement dans les usines de moyenne et de petite importance, qui demeurèrent toujours entre les mains de leurs propriétaires légitimes, et que, même dans les usines occupées, les ouvriers donnèrent une preuve hautement réconfortante de leur volonté de sauvegarder l'intégrité de la production, en s'abstenant de tout acte pouvant endommager le matériel et les installations.

L'orateur rappelle ensuite les paroles du comte Sforza, ambassadeur à Paris, qui, en juin 1922, dans un discours applaudi par toute la colonie italienne, traita le fascisme de « syphilis du nationalisme ».

Et voici enfin un extrait du livre de Domenico Russo, écrivain clérical et réactionnaire, qui prouve bien que, à la veille de l'avènement du fascisme, tout danger bolchéviste avait disparu :

Les élections municipales qui eurent lieu en octobre et en novembre 1920 avaient rapporté d'autres symptômes : le réveil des forces monarchistes. Le 1^{er} novembre, le bloc des groupes constitutionnels gagnait la bataille à Rome avec 20.000 voix de majorité. Le même jour, il triomphait à Brescia, à Padoue, à Venise. Le 4 novembre, Rome et l'Italie pouvaient célébrer tranquillement, pour la première fois, la victoire militaire de Vittorio-Veneto ; le lendemain, les succès de la veille s'accroissent. Les extrémistes se révèlent en minorité à Gènes, à Turin, à Florence, à Pise, à Parme, à Naples, à Bari, à Palerme.

Le fascisme était absent encore. Sauf à Milan, où ses adhérents avaient proclamé officiellement l'absentéisme, aucune affirmation électorale fasciste ne fut, alors, annoncée nulle part. Cependant, le Corriere della Sera, dans un article où les résultats de la réaction électorale étaient judicieusement mis en lumière, pouvait écrire : « C'est un fait aujourd'hui incontestable que, depuis quelques semaines, le pays manifeste les symptômes les plus clairs d'un réveil énergique de sa conscience. » C'était le même journal qui, le 29 septembre 1920, en commentant le rebour des fabriques aux patrons, avait constaté ceci : « L'Italie a couru le risque de crever... La révolution ne s'est pas faite, non pas parce qu'il n'y avait personne pour l'empêcher, mais parce que la Confédération Générale du Travail ne l'a pas voulue. »

Si cette évolution avait pu continuer sans entraves, son aboutissant n'aurait pas été douteux. Les masses, déçues, assagies, éloignées, définitivement et volontairement, des chemins du communisme, rentrées dans les voies de la légalité, auraient pu retrouver la grande route où les valeurs morales qui forment la beauté de la patrie ont leur place. Lasses après la longue période d'ivresse et d'agitation, ayant senti, à l'épreuve, la vitalité et l'inséparabilité des lois économiques où le capitalisme trouve sa justification, elles auraient rendu enfin, à l'Italie, cette paix intérieure qui s'était révélée comme étant la seule condition capable de ne pas paralyser le mécanisme de la production. Mais à côté de ces masses, détournées soudainement des voies du bolchevisme et de la révolution, il y avait des groupes puissants d'intérêts légitimes, et un flot de passions exaspérées qui attendaient le moment de prendre matériellement leur revanche. Ils attendaient, disons le mot : le vengeur. Le fascisme fut ce vengeur.

2^o On a dit que le fascisme avait été le défenseur de la paix sociale.

En réalité, il n'a été qu'un mouvement conduit par des mercenaires professionnels de la violence, joints à la jeunesse bourgeoise. La grande industrie et le

gros capitalisme, désireux d'étouffer toute velléité d'émancipation prolétarienne, leur fournissaient les finances nécessaires.

3° On a prétendu aussi que le fascisme était un mouvement de régénération nationale. Légende encore, déclare M. Triaca. Ce qui est vrai, c'est que le fascisme a recherché et obtenu la collaboration des renégats de tous les partis, des hommes compromis dans toutes les combinaisons et responsables de toutes les difficultés du passé. Un parti qui ramasse ainsi tous les hommes politiques les plus méprisables, ceux qui se vendent, ceux qui font, de l'opportunisme, leur seule profession de foi, ne saurait prétendre sérieusement à rénover l'ambiance politique et à élever la mentalité civique d'une Nation.

Si, au point de vue financier, certaines améliorations ont été réalisées, c'est là un phénomène de l'ordre normal des choses dans lequel l'action fasciste n'a rien à voir. Il est, en effet, tout naturel, qu'au fur et à mesure que le temps s'écoule, les plaies financières causées par la guerre se cicatrisent lentement.

* * *

4° Le fascisme a la prétention d'être un mouvement vers le progrès, par opposition aux théories soi-disant démodées de la Révolution française et des Droits de l'Homme.

Pour réfuter cette affirmation présomptueuse, il n'est besoin que d'indiquer succinctement l'évolution graduelle du fascisme :

— Absorption du parti nationaliste, catholique, impérialiste, réactionnaire ;

— Déclaration d'incompatibilité avec la franc-maçonnerie et persécutions contre les libres penseurs, leurs associations, leurs organes ;

— Politique de plus en plus favorable au Vatican : tentative d'alliance avec la « seule puissance morale » ; instruction religieuse obligatoire dans les écoles sous la seule autorité du clergé ; affichage obligatoire des images religieuses ; poursuites contre des journalistes pour manque d'égards envers le Pape, etc ;

— Incompétence et corruption chez les plus hautes personnalités du régime ; arrivisme.

— Exaltation de la violence au bénéfice des fascistes ; suppression de toute sauvegarde légale pour la liberté de réunion, d'association, de la presse et de la pensée.

— Destruction organisée des sièges des coopératives, bourses de travail, loges maçonniques, sièges des anciens combattants non fascistes, etc.

— Enfin, crimes politiques organisés par le Gouvernement lui-même pour supprimer ses adversaires les plus résolus : attentat contre Amendola, assassinat de Matteotti.

Ce résumé synthétique de la politique fasciste ne démontre-t-il pas à l'évidence qu'il est le plus dangereux et le plus rétrograde des systèmes de gouvernement ?

Nous pouvons donc conclure — déclare M. Triaca — que le fascisme a peut-être été quelque chose d'avouable avant d'exister. Mais, désormais, il n'est plus qu'une association de malfaiteurs à la solde des pires réactionnaires sociaux et des jésuites. Il règne par la terreur, l'arbitraire, l'abus, le vol et le massacre. Il est la négation de toute idée de progrès, de liberté, d'égalité et de fraternité.

Il fait revivre les erreurs des plus sinistres époques de l'Histoire : la superstition religieuse, le nationalisme le plus odieux, l'inquisition papale. Il foule aux pieds toute la tradition libérale et démocratique de l'Italie moderne ; il détruit l'œuvre des penseurs et des lutteurs, tels que Mazzini et Garibaldi et celle de tous les martyrs qui ont été les héros de la résurrection italienne.

Une lettre de M. R. Garibaldi

Le président donne alors lecture d'une lettre du colonel Garibaldi qui regrette qu'un devoir impérieux, l'appelant ailleurs, ne lui permette pas de prendre part à la manifestation ; mais il y est de cœur, et remercie la Ligue française de sa protestation contre le régime atroce du fascisme.

Discours de M. Émile Kahn

Le fascisme se présente aujourd'hui à nos yeux sous l'aspect d'un double drame : en haut, le drame du chef ; en bas, celui du peuple.

Le chef. Autrefois adoré du peuple italien aveugle, porté au gouvernement par les capitalistes et par ses légionnaires, il a passé sur le corps de la liberté et pris à son compte tous les actes de violence commis pour affermir son pouvoir.

Aujourd'hui, cet homme, jadis si puissant, est presque seul au milieu de ses bandes et il a peur. Matteotti mort est en train de vaincre Mussolini vivant.

Le dictateur est abandonné par une partie de la réaction et même par les prélats de l'Église. L'opposition le laisse isolé, et malgré ses promesses d'un retour à l'état normal, elle s'obstine à camper sur l'Aventin.

Effrayé, Mussolini recourt à la terreur ; il obéit à ses partisans qui la lui imposent. Il a baillonné la presse et l'opinion et il se place au-dessus des lois, décrétant que toutes les associations doivent remettre dans les mains de la Sécurité générale la liste de leurs membres et leurs statuts.

Pour expliquer cette mesure illégale et tyrannique, Mussolini prétend un complot des éléments subversifs contre les finances italiennes. La raison en est ailleurs. Le procès Matteotti approche ; le dictateur effrayé sent sa chute prochaine. Tel est le drame du chef.

Le drame du peuple, celui qui nous passionne avant tout, c'est la souffrance de l'Italie, si avide de liberté, ayant fait tant de sacrifices pour la conquérir, et se voyant ramenée aux temps de la domination autrichienne et à ses méthodes de censure, de délation et d'oppression.

Notre devoir, s'écrie M. Émile Kahn, est d'aider à la libération du peuple italien. Au mouvement fasciste qui se dessine dans plusieurs pays et prend un caractère international, nous devons opposer l'union de tous les démocrates. Nos amis italiens peuvent être persuadés que les vrais républicains français sont à leurs côtés dans la lutte qu'ils ont engagée contre une tyrannie qui ne tardera pas à s'effondrer.

Discours de M. Campolonghi

La démocratie, dans la confiance qu'elle avait en l'immortalité et l'efficacité de ses principes, n'a pas jugé nécessaire de les défendre contre le fascisme. Elle ne croyait pas à l'absurde, mais l'absurde aujourd'hui est devenu une réalité.

Le mouvement, d'abord régional, s'est propagé à toute l'Italie et il déborde aujourd'hui dans les pays voisins. C'est pourquoi il ne faudrait pas croire que la France, la Belgique et l'Angleterre soient absolument réfractaires au fascisme.

En Italie, il s'est implanté surtout dans la Toscane, pays de guerres civiles. En Espagne, il est né d'un « pronunciamiento » militaire. En France, il pourrait fermenter au fond de l'agitation que provoque un épiscopat excessivement nerveux.

Le danger est donc international, notre intérêt est de nous unir dans un accord commun pour le même combat.

Qu'est-ce que le fascisme ? se demande M. Cam-

polonghi. C'est une fièvre de la bourgeoisie ; c'est une fuite en avant ; c'est une héroïque lâcheté, une réaction violente et une résistance aveugle et opiniâtre des classes possédantes contre la marée montante des revendications prolétariennes.

On se demande pourquoi le peuple italien ne se révolte pas. La Ligue Italienne des Droits de l'Homme a répondu à cette question : Le fascisme est une armée d'occupation hivouaquant au milieu d'un pays sans défense. L'armée italienne est échelonnée le long de la frontière et la milice fasciste forte de 200.000 hommes occupe le cœur d'un pays au milieu d'une population désarmée. Aussi, le peuple impuissant ne peut-il que mourir et se sacrifier.

Et il meurt en effet ! Piccinini est tombé assassiné. Le prêtre Don Minzoni est mort sous les coups d'un assassin. Plus de trois mille citoyens ont été frappés à mort par les bandes fascistes. Tous auraient pu dire avec Matteotti : « Tuez-moi, vous ne tuerez pas l'idée ! »

Lorsqu'un peuple sait mourir avec tant de bravoure, il a devant lui l'avenir. Oui — déclare l'orateur — dans un temps prochain, la démocratie italienne sera debout pour mener le bon combat. L'opposition parlementaire a abandonné le fascisme, le peuple le livre à sa triste destinée. L'homme qui a l'air de manœuvrer le pays n'est aujourd'hui qu'un prisonnier qui cherche à s'évader. Le fascisme périra, car il ne pourra plus respirer dans l'atmosphère empoisonnée de l'opinion italienne et de l'opinion internationale.

Et M. Campolonghi conclut en se disant heureux d'être ici l'avocat des réfugiés italiens pour remercier la France de les avoir accueillis avec tant d'affection. Ces exilés, ces pèlerins de l'idéal seront, en rentrant en Italie, les plus fervents amis de la France républicaine. Ayant retrouvé la Patrie des beaux jours : l'Italie, ils n'oublieront pas la Patrie des jours sombres : la France ! Il existera entre les deux démocraties latines de tels liens de fraternité que si, un jour, les déclinants appels à la guerre, lancés hier encore par des journaux qui représentaient la pensée d'un gouvernement criminel, devaient trouver un écho dans la partie plus susceptible de l'opinion française, les deux démocraties élèveraient, contre la grande Tueuse, l'infranchissable barrière de l'amour et de la paix.

Discours de M. Jean Piot

M. Piot, rédacteur en chef de l'*Œuvre*, constate que la liberté de la presse n'existe plus en Italie. Les journaux italiens sont muselés, la presse démocratique étrangère ne pénètre pas dans le pays. Ainsi, l'*Œuvre* y est interdite, parce qu'elle a, au lendemain de l'assassinat de Matteotti, envoyé un reporter sur place. Mussolini a peur de la vérité et son régime est aux abois. Toutes les mesures de rigueur qu'il vient de prendre annoncent sa chute prochaine. Il n'est pas possible, en effet, que le peuple italien supporte longtemps encore de telles atteintes à son droit sacré à la liberté.

M. Piot apporte à la démocratie italienne le salut et l'appui de toute la presse républicaine française.

Discours de M. Francesco Ciccotti

M. Ciccotti prononce en italien un vibrant discours.

Nous sommes aujourd'hui, déclare-t-il, bien fixés sur le point suivant : le fascisme a effrontément usurpé la gloire d'avoir, en Italie, rétabli l'ordre compromis par le bolchevisme. Il est démontré que le fascisme est arrivé à un moment où les troubles de l'après-guerre étaient complètement dissipés et où les syndicats ouvriers étaient rentrés dans la légalité. Il est, au surplus, curieux d'observer que le fascisme n'a pas exercé de violences envers le communisme,

mais, au contraire, sur les organisations socialistes de droite, notamment les coopératives que les bandes fascistes ont détruites et pillées.

Et l'orateur attire l'attention de l'auditoire sur un fait caractéristique : l'action bolcheviste, intense surtout de 1918 à 1920, était, à cette époque, encouragée ouvertement par Mussolini et par son journal le *Popolo d'Italia*. Le futur dictateur soi-disant destructeur du bolchevisme multipliait ses railleries à l'égard des socialistes de droite, les appelait « pompiers » parce qu'ils s'opposaient aux exagérations communistes et enfin les accusait d'avoir trahi le prolétariat italien.

Et c'est cet homme qui invoque aujourd'hui, comme justification de son régime, l'impérieuse nécessité qu'il y avait d'anéantir le bolchevisme !

M. Ciccotti se demande ensuite quelles ont été les préoccupations du fascisme, une fois parvenu au gouvernement.

À la base de tous ses actes, on retrouve sans cesse le seul souci de garder le pouvoir. En se maintenant sur leur trône fragile, les fascistes réculent le châtiment pour les crimes qu'ils ont perpétrés ; ils continuent à jouir de l'argent de l'Etat et des emplois publics.

On a accusé la démocratie bourgeoise d'avoir soutenu le fascisme lors de ses débuts. Cela est malheureusement vrai et c'est nous, socialistes italiens, qui avons inconsciemment jeté la démocratie dans les bras du fascisme lors de notre enthousiasme bolcheviste.

Que cette erreur nous serve de leçon ! Il faut qu'une solidarité étroite existe en Italie, comme partout ailleurs, entre le socialisme et la démocratie. En se séparant, ils travaillent l'un et l'autre à leur propre destruction.

Et M. Ciccotti termine son discours par un vibrant appel aux démocrates de tous les pays. Leur union annoncera, à brève échéance, la chute du fascisme et de toutes les tyrannies.

Ordre du Jour

Après avoir entendu M. Vouteletitch, publiciste serbe, qui apporte le salut de la démocratie yougoslave aux démocraties italienne et française, l'assemblée adopte l'ordre du jour suivant :

« Les démocrates français et italiens, réunis au nombre de 1.500 aux Sociétés Savantes, sur la convocation de la Ligue des Droits de l'Homme, le 27 janvier 1925, ont entendu avec indignation les révélations qui leur ont été faites sur les odieuses violences des Droits de l'Homme dont une dictature sanglante se rend coupable en Italie, dans le silence forcé d'une presse haïllonnée, dans la suppression de toutes les libertés.

« Ils envoient au peuple italien leur salut fraternel, leur cri unanime de sympathie et d'espérance, assurés qu'ils sont que ce grand peuple, fidèle à son passé historique, saura secouer ce joug avec l'héroïsme intelligent qu'il a toujours déployé contre la tyrannie. »

Sujets de conférences

Un certain nombre de nos Sections qui se réunissent périodiquement nous demandent de leur indiquer un sujet d'ordre général à étudier dans leurs assemblées.

Il appartient à nos Sections de choisir elles-mêmes leurs sujets de conférences parmi les questions d'actualité. Elles voudront bien trouver ces sujets dans les études parues dans nos *Cahiers*. Nous nous permettons de leur signaler les questions suivantes : Impôt sur le capital, Congrégations, Désarmement, Réforme électorale.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1925

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Victor Basch, Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire général ; Bourdon, Langevin, Martinet, Roger Picard, Sicard de Plauzoles.

Invités : MM. Arthur Fontaine, William Oualid, Louis Dubreuil et les conseils juridiques.

Etrangers en France. — La séance est tout entière consacrée à l'étude des problèmes que pose l'afflux toujours croissant des étrangers en France : problèmes d'ordre politique, juridique, social, économique et même sanitaire.

M. Victor Basch expose la question ; il explique de quelle façon la Ligue, sollicitée journellement par des étrangers aux prises avec des difficultés administratives, a été amenée à étudier les bases d'un statut qui protégerait les étrangers contre l'arbitraire et leur assurerait un minimum de droits.

M. Arthur Fontaine, directeur du travail au Ministère du Travail, traite la question de la main-d'œuvre étrangère. « La France, dit-il, a besoin d'étrangers. La faiblesse de la natalité — qui probablement ne fera que s'aggraver — ne permet pas à la main-d'œuvre nationale de pourvoir aux besoins de l'agriculture et de l'industrie. Dès avant la guerre, il y avait en France 1 million d'étrangers dont 5 à 600.000 ouvriers ; dans le Nord, des Polonais et des « Kabyles » ; en Meurthe-et-Moselle, des Italiens ; dans le Sud-Ouest, des Espagnols ; dans les villes, des Luxembourgeois.

Pendant la guerre, on a intensifié le recrutement de la main-d'œuvre étrangère et il s'est développé encore au moment de la reconstitution des Régions dévastées.

En matière d'émigration, deux tendances opposées sont appelées à se heurter : les pays d'émigration désirent conserver un lien avec leurs nationaux à l'étranger, les pays d'immigration, au contraire, cherchent à retenir les étrangers et à les assimiler.

Des traités sont intervenus entre la France, d'une part, et l'Italie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, d'autre part. La France demande de la main-d'œuvre. Les pays étrangers désirent prendre certaines précautions pour limiter le recrutement, empêcher le départ de leurs ouvriers qualifiés et des meilleurs éléments de la population. Quant à nous, nous avons besoin de main-d'œuvre, mais pas dans toutes les professions et nous avons dû prévoir des mesures pour que les étrangers ne fassent pas concurrence aux Français sur le marché du travail.

A la suite de la guerre qui a fait revivre dans toute l'Europe le régime des passeports, la réglementation est devenue en France plus tâtillonne qu'autrefois. On craint l'étranger ; on se méfie de lui ; on le soumet à un contrôle étroit, à des mesures de police rigoureuses. Les mesures s'ajoutent à celles que prend, de son côté, le pays d'origine de l'étranger, d'où une paperasserie considérable, incompatible avec les méthodes modernes d'administration.

Comment simplifier ce contrôle ? Il faudrait pouvoir en dispenser les étrangers au bout de quelque temps et les assimiler progressivement. Ce n'est possible que là où ils ne sont pas trop nombreux. Dans les cités ouvrières du Pas-de-Calais, l'assimilation est très difficile. Il y a, dans ce seul département, 500.000 Polonais qui ont leurs écoles, leurs églises, qui continuent chez nous, leur vie nationale et que n'atteint pas l'influence française.

D'autre part, si nous cherchons à assimiler les

étrangers il faut nous débarrasser de l'état d'esprit que nous a laissé la guerre et ne pas les considérer tous comme des suspects ou des indésirables.

Pourtant, nous ne pouvons nous dispenser de contrôler cette main-d'œuvre, si nous voulons éviter les conflits avec les ouvriers français. Les salaires doivent être les mêmes et lorsqu'il y a du chômage à un endroit donné, la main-d'œuvre étrangère doit en être écartée. Des Italiens ont été reconduits à la frontière, lorsque le chômage devenait inquiétant dans une profession ou une région donnée. C'est le seul cas où on ait expulsé des travailleurs étrangers pour des raisons économiques.

La question de la main-d'œuvre agricole polonaise a posé le problème de façon aiguë. Des agriculteurs français engageaient des ouvriers polonais, avançaient les frais du voyage. Au bout de quelques mois, ces ouvriers quittaient la terre pour l'usine. Comment les en empêcher ? On ne pouvait les obliger à retourner chez leur patron ! On les a alors menacés de leur retirer la carte d'identité s'ils changeaient de profession.

M. V. Basch. — On manque en France de personnel domestique. Pourtant il est impossible d'obtenir l'autorisation d'en faire venir de l'étranger.

M. Fontaine. — C'est le syndicat du personnel hôtelier qui s'y oppose. Le Français est mauvais garçon d'hôtel et l'étranger lui est généralement préféré. Craignant que le personnel domestique venu de l'étranger ne passe des maisons particulières dans les hôtels, le syndicat a toujours lutté pour que cette catégorie de travailleurs ne soit pas admise en France.

M. William Oualid, professeur à la Faculté de Droit précise la différence qui existe entre le refoulement et l'expulsion. Le refoulement est une mesure qui permet de reconduire à la frontière l'ouvrier en surnombre sur le marché du travail. Cet ouvrier, venu sans contrat de travail ou dont le contrat est arrivé à expiration, fait concurrence à l'ouvrier français. Pour éviter des conflits, on le renvoie dans son pays d'origine.

Toutefois, cet ouvrier doit avoir un droit de priorité sur celui qui, de l'étranger, désire venir en France. Avant de donner de nouvelles autorisations et surtout avant de refouler des étrangers, il faut caser ceux qui sont sur place. Mais le droit au travail de l'ouvrier français prime tous les autres droits.

M. Fontaine. — Lorsqu'il y a concurrence, les sentiments nationaux s'exaspèrent. Il vaut mieux refouler les étrangers que risquer de fâcheux conflits qui retardent le rapprochement des peuples.

M. Basch. — Être refoulé ou expulsé pour l'étranger, c'est tout un.

M. Oualid. — Pas du tout. Le refoulé peut revenir dès que la situation du marché du travail permet de l'employer à nouveau. L'expulsion, au contraire, est perpétuelle.

M. Basch cite l'exemple d'ouvriers menuisiers danois engagés par un fabricant de meubles du faubourg Saint-Antoine, qui furent refoulés sitôt arrivés en France.

M. Oualid. — C'est qu'ils n'avaient pas le certificat du Ministère du Travail qui est requis.

M. Basch. — En ce cas, n'y a-t-il pas faute de la part du patron qui a fait venir ces ouvriers ?

M. Oualid. — Ce n'est pas douteux. Et les ouvriers ont un recours civil contre lui.

M. Guernut. — Le refoulement se justifie encore lorsque les papiers de l'étranger ne sont pas en règle, lorsqu'il est venu, soit sans passeport, soit avec un faux passeport ou un passeport à durée limitée. Il faut excepter bien entendu les réfugiés politiques qui n'ont pu, par la force des choses, accomplir les formalités requises, et qui a toujours été de tradition d'accueillir dans notre pays.

M. Oualid. — A condition que, par leur nombre, ils ne constituent pas un danger.

M. Guernut. — L'expulsion est une autre affaire. Certains étrangers ont acquis quelque droit de rester en France. Venus régulièrement, ils se sont toujours conformés aux règlements de police et ont obtenu la carte d'identité. Peut-on les expulser sans explications ? Certains sont là depuis des années ; ils se sont assimilés ; ils ont en France des attaches, des intérêts, des affections. Ne devraient-ils pas avoir le droit de se faire entendre, assister, d'être jugés par un tribunal ou une commission ? Je comprends qu'on se montre prudent pour l'admission, mais il faut être juste dans l'expulsion.

M. Oualid est d'accord avec M. Guernut. Les conditions d'admission pourraient être plus sévères. On ne devrait pas laisser s'établir en France des étrangers qu'on sera amené à expulser par la suite. Il faudrait exiger que les étrangers admis à séjourner en France remplissent certaines conditions physiques, morales et économiques. Conditions physiques : qu'ils ne soient pas tarés ou atteints d'affections contagieuses ; conditions morales : qu'ils aient de bons antécédents et ne viennent pas grossir les rangs des malfaiteurs ; conditions économiques : qu'ils soient capables d'exercer un métier, sous les réserves qui ont été indiquées par M. Fontaine. Ces règles devraient être portées à la connaissance des intéressés.

Les expulsions seraient ainsi moins nombreuses. Ce qui n'empêcherait pas de prévoir des garanties. En Italie, aucun étranger ne peut être expulsé sans avoir comparu devant une juridiction spéciale. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que le pourcentage des expulsions en France est moindre qu'avant la guerre.

M. Basch demande à M. Oualid et à M. Roger Picard de formuler cette proposition en un article de loi. Si une telle loi existait, on éviterait des expulsions regrettables.

M. Dubreuil. — La question de l'émigration a été discutée à l'une des assemblées de la Société des Nations, en présence des représentants des pays intéressés.

On a demandé qu'aucun obstacle ne fût apporté à l'assimilation des étrangers ni par le pays d'émigration ni par le pays d'immigration. La Pologne et la Grèce n'étaient pas très disposées à accepter cette suggestion. Elles redoutent le contact de leurs nationaux avec l'ouvrier français, qui est mécréant.

La C. G. T. voudrait qu'on créât un organisme qui centraliserait tout ce qui concerne la main-d'œuvre étrangère et qui prendrait les mesures nécessaires pour éviter des conflits. Il faudrait que l'étranger fût obligé de déclarer la profession qu'il entend exercer et tenu de s'y maintenir. Dans le Nord, on a vu arriver comme mineurs des Polonais qui n'étaient jamais descendus dans une mine et qui ont immédiatement cherché du travail ailleurs, parmi eux il y avait des Juifs qui se sont établis commerçants. Cela a créé des difficultés et même provoqué des rixes.

L'ouvrier devrait avoir une carte professionnelle et en cas de chômage dans sa profession, il serait automatiquement refoulé. Il est indispensable de maintenir le refoulement si on ne veut pas que ce soient les Français qui chôment, car le patron, même à salaire égal, préfère l'ouvrier étranger, plus souple et maniable que le Français.

M. Basch. — C'est là une question délicate qui met aux prises le droit de la nation et le droit de l'individu.

M. Bouglé. — C'est évidemment un droit de l'homme d'aller où il veut, de faire ce qui lui plaît. Néanmoins, des conversations avec des ouvriers et avec des étrangers m'ont convaincu qu'il fallait une réglementation, surtout pour le contingentement à l'entrée. Et cette réglementation doit être inspirée par un souci d'intérêt national. Les vœux des organisations ouvrières sont conformes à cet intérêt. Elles

aussi demandent le contingentement et le refoulement. Les ouvriers sont choqués par la non-assimilation de leurs camarades étrangers, par leurs façons de vivre qui leur permettent d'économiser une partie de leurs salaires, alors que les Français ne peuvent que rarement réaliser des économies. Nous avons le droit de nous opposer à la création en France d'îlots étrangers, de groupements qui, si nous n'y prenons garde, poseront chez nous un jour le problème des minorités nationales et avec qui il faudra compter.

Il y a des étrangers qui viennent avec des desseins politiques, qui veulent chambarder méthodiquement toutes nos institutions. N'avons-nous pas le droit de nous défendre contre eux ?

M. Basch. — J'ai le sentiment très net que ce serait dévier de nos principes que de soutenir une telle politique. Nous avons toujours dit que les hommes ont le droit de penser ce qui leur convient et d'avoir telle opinion politique qu'ils veulent. Nous pouvons exiger que les étrangers ne se mêlent pas de nos affaires politiques, mais lorsqu'ils s'occupent des affaires de leur pays nous n'avons pas à apprécier leur attitude.

Je ne crois pas au danger des minorités nationales ; le pouvoir d'assimilation de la France est très grand ; je ne crois pas non plus au danger communiste. D'ailleurs, nous ne devons pas permettre que les droits de l'homme soient primés même par l'intérêt national.

M. Guernut. — Nous défendons non seulement les droits des individus, mais les droits de ces groupes d'individus que sont les peuples. Comment mettre d'accord ces deux principes inconciliables ? Tel est le cas de conscience qui se pose à nous, tous les jours, vingt fois par jour, de façon concrète. Où finit le droit pour l'individu de manifester librement ses opinions, où commence le droit pour la nation de se défendre contre des pratiques dangereuses ?

C'est le droit de l'étranger d'être communiste ? Est-ce donc son droit de s'inscrire au groupe communiste de son quartier ? d'y prendre la parole ? d'assister à un meeting ? Est-ce encore son droit de critiquer la politique de notre Gouvernement ?

C'est le droit de l'ouvrier de se syndiquer. Il s'inscrit à la C. G. T. U. Dans certaines professions, dans certaines régions, il n'y en a pas d'autre. A-t-il fait acte politique ?

M. Oualid. — Non, en s'inscrivant à un syndicat il a agi en ouvrier et non comme membre d'un parti politique.

M. Langevin. — Autrefois, les étrangers communistes pouvaient se grouper par nationalité. La III^e Internationale le leur interdit. Ils doivent donc adhérer aux sections françaises.

M. Guernut. — Aussi intervenons-nous pour eux lorsque, pour cela, on les expulse. La limite au-delà de laquelle il y a abus, c'est l'intervention dans les affaires de notre pays.

M. Basch. — On a le droit d'exprimer son opinion en adhérant à un parti, mais on n'a pas le droit de faire de la politique militante. Les opinions sont libres. Quant aux actes, l'Etat a le droit de se défendre contre eux.

M. Bouglé. — Je ne pensais pas à la France, mais aux pays voisins de la Russie. Je crois qu'il vaut mieux prendre des mesures préventives que des mesures répressives.

M. Sicard de Plauzoles. — La France est devenue un pays de colonisation en Europe, en raison du peu de densité de sa population et du dépeuplement des campagnes.

Comment vérifions-nous l'état sanitaire de la population étrangère qui afflue chez nous ? Elle comprend de nombreux syphilitiques et tuberculeux. Ils sont incapables de se soigner, ne sachant où s'adresser ; et s'ils s'adressent aux hôpitaux, ils prennent la place des Français. Que faire, et pour eux, et pour notre population qui risque d'être contaminée ?

Nous organisons à grand peine la lutte contre la syphilis et la tuberculose et nous laissons entrer des étrangers porteurs de germes qui augmentent le contingent des malades.

A Saint-Louis, 52 % des lits sont occupés par des malades atteints de chancrelle, une maladie inconnue en France avant la guerre.

Il faudrait créer un organisme qualifié qui vérifierait l'hygiène des immigrants afin d'écartier ceux d'entre eux qui tomberaient rapidement à la charge de l'assistance publique.

M. Oualid. — Des traités ont réglé la question du domicile de secours des étrangers et du remboursement de leurs frais d'hospitalisation par leur pays d'origine.

M. Sicard de Plauzoles. — A supposer qu'un contrôle soit établi à la frontière, comment surveiller la santé des étrangers en France ? Il n'y a aucune mesure obligatoire pour les Français ; comment imposer une surveillance aux étrangers ?

M. Fontaine. — L'ensemble des questions d'émigration et d'immigration doit être réglé par la Société des Nations, car aucun peuple ne peut le faire sans risquer de heurter la politique différente de ses voisins.

L'immigration est inévitable. Quand un pays a 72 habitants par kilomètre et que son voisin en a 350, il ne peut empêcher le voisin de venir chez lui, et s'il tente de l'en empêcher, c'est la guerre inévitable. Seul, un organisme international peut résoudre ce problème en tenant compte des intérêts légitimes de tous les pays intéressés.

M. Basch remercie MM. Fontaine, Oualid et Dubreuil d'avoir bien voulu prendre part à cette discussion et d'y avoir apporté leur documentation et le résultat de leur expérience.

La grâce amnistiante

Mise au point

Dans notre dernier numéro, nous écrivions (p. 137), que la nouvelle loi n'accorde pas le bénéfice de la grâce amnistiante aux condamnés libérés.

Le rapporteur de la loi au Sénat, M. Guillaume Pouille, nous signale que nous faisons erreur sur ce point. Les articles 13 de la loi du 3 janvier 1925 et paragraphe 2 de la loi du 9 août 1924 combinés permettent, en effet, aux condamnés dont la peine est terminée de bénéficier de la grâce amnistiante pendant toute l'année qui suivra la promulgation de la loi, c'est-à-dire jusqu'au 6 janvier 1926.

SOUS PRESSE

LE

CONGRÈS NATIONAL

DE 1924

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

UN FORT VOLUME : 7 francs

On souscrit au bureau de la Ligue

Tout ligueur voudra l'avoir ;
Tout militant de la Ligue voudra s'en
inspirer.

EN ALSACE

L'école interconfessionnelle

Mgr Ruch, en menaçant les enfants qui suivraient les cours d'une école interconfessionnelle d'être exclus de la première communion solennelle, a-t-il outrepassé ses droits ?

L'abus commis peut-il être déjéré au Conseil d'Etat, juridiction compétente en pareille matière ?

Les conseils juridiques de la Ligue ont examiné la question. C'est leur rapport que nos lecteurs trouveront ci-dessous.

Le chef de l'Eglise et l'Eglise même n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non sur les choses temporelles et civiles. (Article premier de la Déclaration de 1682 Eglise Gallicane — Bossuet.)

L'article 6 de la loi organique du 18 germinal an X déclare : « Il y aura recours au Conseil d'Etat dans tous les cas d'abus. »

Quand y a-t-il abus ?

C'est une question de fait dont l'examen est soumis à deux règles principales :

1° La procédure n'est possible qu'à l'égard des ministres des cultes reconnus ; elle est donc possible contre l'évêque de Strasbourg qui a été nommé dans les conditions administratives, prévues par le Concordat, le Conseil d'Etat récemment consulté ayant au surplus déclaré que le Concordat restait en vigueur dans les trois départements recouvrés. Pas de difficultés sur ce point.

2° Le recours est recevable à l'encontre de tous les faits impliquant une atteinte portée au pouvoir temporel, à ses prérogatives, à l'ordre public dont il est le gardien, le seul gardien légal.

L'article 6 de la loi du 18 germinal an X énonce cette dernière règle dans les termes suivants : « Les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République, l'infraction aux règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane, et toutes entreprises et tous procédés qui, dans l'exercice du culte, peuvent compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injure, ou en scandale public. »

Le Conseil d'Etat a décidé qu'il y avait abus de la part d'un évêque dans le fait de critiquer ou de censurer les actes du pouvoir temporel (arrêts de 1837, 61 et 63), de pousser à la désobéissance aux lois.

Il a notamment :

Prononcé l'abus contre un prêtre qui, en chaire, avait blâmé un arrêté municipal interdisant les processions et engagé ses paroissiens à n'en pas tenir compte (arrêt du 17 août 1880).

Contre un évêque qui, dans un mandement, avait fait la critique d'une loi sur l'enseignement où il avait vu une menace pour la religion et une atteinte à la liberté des pères de famille, les mandements devant avoir pour objet exclusif d'instruire les fidèles de leurs devoirs religieux (arrêts du 30 mai 1861, du 16 mai 1879, du 28 août 1883).

Le Conseil d'Etat a reconnu aussi un abus dans le fait de la menace d'un refus éventuel de sacrements... (arrêt du 28 avril 1883).

La lettre pastorale de l'évêque de Strasbourg renferme-t-elle les éléments de fait justifiant l'ouverture d'une procédure d'abus ?

La réponse doit être affirmative puisque cette lettre pastorale critique la loi civile et les actes de l'autorité civile, qu'elle déclare que le ministre de l'Instruction publique a violé la loi, enfin, qu'elle menace les enfants d'un refus du rite solennel des sacrements.

Sur tous ces points, la jurisprudence du Conseil d'Etat a fourni des précédents précis : il y a contravention aux lois de la République.

NOS INTERVENTIONS

Pour la publication des archives diplomatiques et des Comités secrets

En septembre 1924, nous avions demandé à M. Herriot de publier tous les documents diplomatiques relatifs à la guerre (Voir Cahiers 1924, p. 484). Le 2 novembre, il nous répondait que cette publication lui paraissait comporter à l'heure actuelle de graves inconvénients et qu'il estimait devoir l'ajourner (Cahiers 1924, p. 626.)

Le 31 janvier, répondant à une interpellation de M. Henry Fontanier, le Président du Conseil déclarait à la Chambre des députés.

M. le Président du Conseil. — Vous envisagez deux problèmes : la publication des documents de la guerre de 1870 et la publication des documents relatifs à la guerre de 1914-1918.

J'ai essayé de résoudre ces deux problèmes par ordre.

Et d'abord, la publication des documents de la guerre de 1870. Cette publication était très en retard. J'ai pris des mesures, dont je ne peux pas vous indiquer ici le détail : il faudrait vous donner des chiffres, préciser notamment ce que coûtera cette publication. En somme, c'est pour une question d'argent que la publication avait été retardée.

Je puis vous donner l'assurance — je vous le confirmerai par lettre — que la publication des documents de la guerre de 1870 va être accélérée.

Reste la question de la publication des documents de la grande guerre. Je désire beaucoup que cette publication soit faite avec la précision scientifique qui convient. Je prends en ce moment des dispositions pour m'assurer, à la fois, et les crédits et les personnes nécessaires à cette publication.

M. Henry Fontanier. — Je pense que vous pourrez publier tous les documents concernant la guerre de 1914-1918.

M. le Président du Conseil. — Avant de les étudier la grosse affaire est de les rassembler. Publier n'est rien. L'important est de faire un groupement sérieux des pièces, pour qu'on ne soit pas obligé, un an ou deux après, de publier des rectifications.

Il y a un autre problème très difficile et très grave : c'est la détermination de l'heure à laquelle sont arrivés les télégrammes. Je le fais étudier.

Si on livrait les documents à la publicité sans avoir adopté une méthode bien établie, on risquerait de causer des erreurs graves et de susciter des polémiques. (Très bien ! Très bien !)

Vous êtes trop informé des questions d'histoire, Monsieur Fontanier, pour ne pas savoir que, pour une question aussi importante, qui doit avoir des répercussions considérables, il ne suffit pas de prendre les documents et de les mettre les uns à la suite des autres. Il faut, auparavant, se livrer à un travail de classement très difficile.

Je songe — je vous donnerai, quand vous le désirerez, des explications de vive voix à ce sujet — à rechercher des hommes de qualité, qui soient capables de prendre la responsabilité de cette publication.

M. Henry Fontanier. — Il y a non seulement les documents qui se rapportent aux semaines qui ont précédé immédiatement la guerre, mais ceux qui concernent les années antérieures. C'est un travail long, difficile et considérable. Je vous demande de le faire entreprendre également.

On a bien publié des *Livres jaunes*, que j'ai feuilletés ; mais j'ai eu l'impression que tout n'avait pas été publié.

La guerre de 1914 n'a pas éclaté comme un coup de foudre. Il y a eu toute une période de préparation, et il serait bon que le public en fût exactement informé...

M. Henry Fontanier. — Cette publication demandera

un temps assez long. Je demande donc à M. le président du Conseil s'il ne serait pas possible de procéder comme on vient de le faire en Angleterre. Avant de quitter le pouvoir, M. Mac Donald avait promis de publier les documents concernant les origines de la guerre. Mais, comme la publication matérielle aurait demandé beaucoup trop de temps, il a décidé — son successeur a déclaré qu'il s'en tenait à cette décision et qu'il l'appliquerait — de publier un certain nombre de documents et l'inventaire de tous les autres, de sorte que les chercheurs qui désirent connaître l'ensemble des documents pourront aller dans les bibliothèques demander ces documents et travailler.

Puisque ma présence à cette tribune n'avait d'autre objet que de demander à M. le Président du Conseil de revenir sur le refus qu'il avait opposé à une démarche de la Ligue des droits de l'homme, je n'insiste pas.

Je le remercie de ses déclarations, lesquelles mettront fin, je pense, à l'inquiétude et au trouble qui avaient gagné les meilleurs esprits ; ils finissaient par se demander si l'obstination avec laquelle on tenait fermées les archives n'avait pas d'autres raisons que le souci du bien public.

Pendant et depuis la guerre, en France, nous n'avons connu que les vérités officielles. Je sais gré à M. le Président du Conseil de nous donner les moyens de connaître la vérité toute simple. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

J'ai une autre observation à présenter.

La Chambre précédente a décidé de publier les comptes rendus des Comités secrets. Un certain nombre ont paru, puis la publication a cessé. On a donné des raisons que je ne puis dire en séance publique. Je vous demande de reprendre cette publication.

M. le Président. — La parole est à M. le Président du Conseil.

M. le Président du Conseil. — Sur ce point encore, j'ai travaillé. Avant d'être autorisé à publier ces documents, il me fallait l'accord de toutes les puissances intéressées. Je l'ai maintenant, sauf pour une puissance. Dès que j'aurai l'assentiment de cette puissance je publierai.

La Ligue se réjouit d'avoir enfin satisfaction.

A propos de la Mobilisation Russe

Le 26 décembre 1924, nous écrivions à M. Herriot la lettre que voici :

Un historien qui prépare un travail sur les origines de la guerre nous pose la question suivante :

Il vous a été indiqué le 9 août 1922 (Voir Cahiers 1922, p. 509) par M. Raymond Poincaré, en réponse à votre lettre du 16 juillet (Voir Cahiers 1922, p. 388), que le télégramme (n° 118 du *Livre Jaune* français) donnant avis de la mobilisation russe fut expédié de Saint-Petersbourg le 31 juillet 1914, à 10 h. 45 du matin et reçu à Paris le même jour à 20 h. 30. C'est du moins ce que j'ai lu au Bulletin officiel de la Société d'Etudes documentaires et critiques n° 2 et 3, page 44.

Or, l'indication de ces heures se concilie très difficilement avec les explications données par M. R. Poincaré, le 16 mars 1921, à la Société de Géographie. (Voir *Revue de la Semaine*, 18 mars 1921, page 264, lignes 19 à 32.)

Je vous serais, dans ces conditions, très reconnaissant si vous pouviez obtenir de l'ancien président du Conseil l'indication de l'heure exacte à laquelle « le lendemain vendredi 31 juillet, M. Dumaine télégraphiait de Vienne à M. Viviani » la pièce figurant au *Livre Jaune* sous le n° 115 et dont l'envoi était suivi peu après le même jour par la réception de la pièce 118.

M. Poincaré, à qui nous avions demandé ce renseignement nous répond que, seul, vous pouvez nous le fournir en consultant les archives de votre département.

Nous vous aurions une vive gratitude si vous jugiez possible de nous donner la précision que sollicite notre correspondant.

Le 18 février 1925, nous avons reçu de M. Herriot la lettre suivante :

Vous avez bien voulu, par lettre du 26 décembre dernier, me demander de vous indiquer l'heure de départ du télégramme n° 115 du Livre Jaune par lequel l'ambassadeur de France à Vienne informait son gouvernement que la mobilisation générale austro-hongroise venait d'être décidée.

Pour répondre à votre demande, j'ai fait procéder à des recherches qui ont demandé un certain temps et qui me permettent de répondre aujourd'hui exactement à votre demande.

D'après les indications relevées sur les registres du chiffre, le télégramme n° 115 a été expédié de Vienne le 31 juillet à 6 heures du matin et reçu à Paris le même jour à 20 h. 30.

D'autre part, il avait été répondu par lettre du 9 janvier 1923 (*Cahiers* 1922, p. 565 et *Cahiers* 1923, p. 90), signée par M. Poincaré, à votre demande de renseignements concernant la date précise d'expédition et d'arrivée du télégramme n° 118 du Livre Jaune, adressé le 31 juillet 1914 de Saint-Petersbourg par M. Paléologue à M. Viviani, pour annoncer la mobilisation générale russe. Ce télégramme, comme il vous avait été dit, a été expédié de Saint-Petersbourg le 31 juillet à 6 heures du matin et reçu à Paris à 20 h. 30. Les deux avis de la mobilisation austro-hongroise et de la mobilisation russe seraient donc parvenus à Paris le même jour et à la même heure.

Toutefois, une légère inexactitude matérielle s'est glissée dans les renseignements fournis par les services du Département à M. Poincaré et se trouve reproduite dans sa lettre qu'il vous a adressée le 19 janvier 1923. Il y est dit, en effet, que le télégramme est parvenu au Service du Chiffre à 8 h. 30 du soir. Or, il y a lieu d'observer que les indications horaires d'arrivée aux registres du Chiffre étaient alors celles de l'arrivée au Bureau télégraphique et non celles du déchiffrement ; c'est, en effet, depuis juillet 1923 seulement que le Service du Chiffre indique comme heure d'arrivée, celle de l'arrivée au Service même. C'est donc en réalité, au « Bureau télégraphique » que se rapporte la mention d'arrivée des deux télégrammes n°s 115 et 118 du Livre Jaune, sans qu'il soit possible d'ailleurs de préciser actuellement s'il s'agissait du Bureau télégraphique du Département ou du Bureau central extérieur.

* * *

Le 24 février, M. Herriot nous adressait la lettre rectificative suivante :

Une erreur matérielle, que je m'empresse de rectifier, s'est glissée dans la lettre que je vous ai adressée le 15 février dernier au sujet des télégrammes n°s 115 et 118 du Livre Jaune.

Le télégramme n° 118 a été indiqué comme ayant été expédié de Saint-Petersbourg le 31 juillet, à 6 heures du matin ; c'est en réalité à 10 h. 45 que cette expédition a été effectuée. L'heure de 6 heures du matin a été indiquée par suite d'une confusion : c'est le télégramme n° 115, venant de Vienne, qui a été expédié à 6 heures du matin.

Dans l'intervalle, le 22 février, nous avons reçu cette lettre de M. Poincaré :

M. le Président du Conseil a bien voulu me communiquer la réponse qu'il a faite à la lettre par laquelle vous lui demandiez des précisions au sujet des dates de départ et d'arrivée du télégramme n° 118 du 31 juillet 1914.

Il m'a, en même temps, expliqué la légère inexactitude qui s'était glissée dans les renseignements que m'avaient fournis les services en janvier 1923. Je tiens, en m'excusant de cette petite erreur, à vous faire remarquer que, du moment que l'heure portée sur le télégramme indique l'arrivée au Bureau télégraphique et non l'arrivée au Service du Chiffre, il s'ensuit que le raisonnement de ma lettre du 9 janvier en est encore fortifié.

Le déchiffrement n'a pu être soumis à M. Viviani que plus tard encore que je ne le pensais. Il y a là, par conséquent, une raison nouvelle à ajouter à celles que je vous donnais pour établir que M. Viviani n'avait pu connaître le télégramme de Saint-Petersbourg avant son entrevue de 7 heures du soir avec M. de Schoen.

Pour la réintégration des instituteurs révoqués

A M. le Ministre de l'Instruction Publique

La Ligue des Droits de l'Homme, vous ne l'ignorez pas, a multiplié les démarches en faveur des instituteurs et institutrices révoqués pour délits d'opinion avant que les élections du 11 mai eussent donné à leur droit de réintégration une sorte de consécration de principe. Ses démarches, elle les a continuées avec le même zèle après cette date, et elle est heureuse de constater que vous avez pris des décisions qui ont réduit à quelques noms la liste des victimes du gouvernement antérieur.

Il reste quelques noms ; c'est sur eux que nous venons appeler une fois encore votre regard le plus bienveillant : Mme Piédérière ; MM. Lorient, Laguesse, Berthelin et Mlle Berthe Fouchère.

La réintégration de ces cinq maîtres et maîtresses s'impose ; il y a intérêt à terminer par une décision restitutive dernière les incidents regrettables qui ont précédé leur révocation. Aucun n'est indigne de reprendre sa place dans nos écoles, et leurs longues souffrances matérielles ajoutent à leurs titres universitaires ce titre qui a toujours eu du prestige en France, celui d'avoir été victimes de leurs opinions. (2 mars 1925.)

Les Réfugiés en Bulgarie

A Monsieur le Président du Conseil,

L'échange obligatoire des populations prévu par les traités qui ont mis fin aux hostilités dans le Proche-Orient paraît avoir constitué une charge spécialement lourde aux nations dont la défaite a amputé le territoire, l'asile offert aux nationaux réfugiés se trouvant diminué d'autant.

La Bulgarie est l'une des puissances balkaniques se trouvant dans ce cas.

Pour ne considérer que la Thrace, cédée à la Grèce, le recensement de mars 1920 accusait, dans cette province, une minorité ethnique de 80.000 Bulgares contre 50.000 Grecs seulement, sur une population totale de 212.000 habitants.

La proportion est sensiblement la même en Macédoine. On conçoit dès lors l'effort qu'a dû s'imposer la Bulgarie pour absorber ses nationaux chassés des provinces désannexées.

La difficulté a paru si grande que le Conseil de la Société des Nations a dû prévoir un arrangement, dont les clauses constituent le protocole signé à Genève le 29 septembre 1924 en vue de la protection des minorités.

La Bulgarie n'a pas trouvé chez ses voisins du Sud les dispositions bienveillantes qui auraient pu aboutir à une application raisonnée des conventions échangées.

Elle se débat encore dans les mêmes difficultés, impuissante à loger ses ressortissants, dont beaucoup sont parqués dans des camps malariques, exposés à tous les dangers de la maladie, de la privation et de la misère.

Elle demande que soit arrêté, du moins provisoirement, l'afflux de nouveaux réfugiés, que la Grèce pourrait être invitée à garder sur ses territoires nouvellement conquis, avec garantie d'un minimum de droits.

Nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, au nom de la Section Bulgare de la Ligue des Droits de l'Homme, au nom des Groupe-

ments européens, qui comprennent mal qu'un peuple faible soit imposé au delà de ses forces, au nom de l'humanité, d'envisager, au sein des Conseils officiels, la possibilité de venir en aide à la nation bulgare et à ses délégués.

L'attention de la Société des Nations pourrait être appelée de nouveau sur cette question, dont le protocole du 29 septembre 1924, d'ailleurs non ratifié par le Parlement grec, n'a pas donné la solution.

Nous serions heureux de connaître la décision que le Gouvernement français aura cru devoir prendre en la circonstance.

(2 mars 1925.)

Un Conseil de Médiation Internationale

A. M. le Président du Conseil

Notre Ligue a été saisie par M. Jean Efremoni, ancien membre de la Douma, ministre de Russie à Berne, d'un projet de convention relative à l'organisation de la médiation internationale des peuples, en vue d'éviter dans l'avenir les conflits armés.

Le Conseil de médiation envisagé serait, comme la Cour Internationale de Justice, une émanation de la Société des Nations et fonctionnerait avec le concours de tous les Etats, membres ou non de la Société.

Sans faire double emploi avec la Cour Internationale permanente de justice de la Haye, le Conseil de Médiation dirait, mieux que le droit, l'équité, statuant sur les conflits qui divisent les Etats.

Nous pensons que ce projet est susceptible d'intéresser la Société des Nations et nous vous demandons d'examiner la possibilité de le présenter à la prochaine assemblée, au nom de la France.

Un Congrès de délégués internationaux, qui s'est tenu à Lyon en juillet 1924, en a approuvé les articles.

(2 mars 1925.)

Les professeurs des classes élémentaires des lycées de garçons

A. M. le Ministre de l'Instruction Publique

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme a voté l'ordre du jour suivant que nous nous empressons de vous communiquer :

Considérant que le ministre de l'Instruction Publique, par circulaire du 29 septembre 1924, adressée aux recteurs et inspecteurs d'Académie, soumet les professeurs des classes élémentaires des lycées de garçons au contrôle des inspecteurs primaires ;

Considérant que, depuis l'année 1881, où fut instituée leur catégorie, les professeurs des classes élémentaires des lycées de garçons, appartiennent aux cadres de l'enseignement secondaire ;

Que le tableau annexé au décret du 16 juillet 1887 (article 2) les classe au nombre des fonctionnaires et professeurs des lycées ;

Que le décret du 12 mars 1902 les place, comme tous les autres professeurs de l'enseignement secondaire, sous le contrôle des inspecteurs généraux de cet enseignement ;

Qu'au surplus, une circulaire ministérielle du 1^{er} août 1906 reconnaît qu'ils font partie du personnel secondaire et en possèdent toutes les prérogatives ;

Qu'en fait comme en droit, nommés par le ministre, titulaires de leurs chaires, soumis pour l'avancement, les congés, la retraite, les récompenses honorifiques et les peines disciplinaires aux mêmes règlements et juridictions, leur statut se confond avec celui des autres membres de l'enseignement secondaire ;

Considérant que les attributions des inspecteurs primaires déterminées par le décret du 18 janvier 1887 (art. 129) limitent leur pouvoir d'inspection aux écoles primaires, publiques et privées de leur circonscription ;

Considérant que la circulaire du 29 septembre 1924 constitue pour les professeurs des classes élémentaires un classement contraire à leurs droits, préjudiciable à leur dignité et nuisible à leurs intérêts ;

Qu'en particulier leur classement et leur avancement dans le cadre national dépendent de rapports d'inspecteurs locaux, sans coordination ni commune mesure ;

Considérant qu'une circulaire ne peut légalement abroger des décrets ;

Considérant qu'en obligeant ses futurs professeurs à acquiescer au prix de longs efforts et par la voie d'un concours difficile, le *Certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires de l'enseignement secondaire*, l'Etat s'est engagé à leur reconnaître la qualité et à leur assurer les droits du personnel secondaire ;

Qu'un tel contrat ne peut être rompu par la volonté d'un seul.

Considérant qu'à tous ces titres et pour toutes ces raisons, la circulaire du 29 septembre 1924 constituée, à l'égard des professeurs des classes élémentaires des lycées de garçons un abus de pouvoir caractérisé ;

Qu'en portant atteinte arbitrairement aux droits d'une catégorie de fonctionnaires, on menace les droits de tous les fonctionnaires ;

Considérant au surplus que le respect du statut des professeurs élémentaires ne peut aucunement faire obstacle à l'institution de l'Ecole Unique ;

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, également attaché au respect de la loi, à la force des contrats, au statut des fonctionnaires et à la grande cause de l'égalité devant l'instruction ;

Attendu que le ministre de l'Instruction Publique l'abrogation de la circulaire du 29 septembre 1924 en ce qui concerne les professeurs des classes élémentaires des lycées de garçons.

Nous vous aurions une vive gratitude de nous faire connaître la suite que ce vœu vous aura paru comporter.

(16 février 1925.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Allemagne

Wiesbaden (Evacuation de la tête de pont). — Nous avons transmis au président du Conseil, le 27 février, l'ordre du jour suivant voté par notre Section de Wiesbaden, dans sa séance du 22 février précédent.

Devant les mesures de plus en plus précises, prises par les Anglais, pour nous succéder dans la zone — tête de pont — de Wiesbaden, quand sera décidée l'évacuation de la zone de Cologne ;

Sans méconnaître l'importance de la continuation de la participation anglaise à l'occupation de la rive gauche du Rhin ;

Sans émettre d'avis au point de vue strictement militaire.

La Section de Wiesbaden signale l'inconséquence — pour le moins — qu'il y aurait, d'une part, à l'attribution d'un nouveau privilège aux Anglais, par la cession de la zone d'influence la plus importante après celle de Cologne, pour les relations économiques avec l'Allemagne, tandis que, d'autre part, de laborieuses négociations sont nécessaires pour la conclusion d'un traité de commerce franco-allemand, sauvegardant spécialement les intérêts français.

Attire également l'attention sur les sérieuses difficultés que rencontrerait la continuation de la propagande pacifiste franco-allemande, particulièrement active et particulièrement utile dans la région de Wiesbaden-Mayence.

Demande à être tenue au courant des mesures réelles envisagées par le Gouvernement français.

Bulgarie

Tzanko-Bakaloff. — Nous avons appelé l'attention du ministre des Affaires Etrangères sur M. Tzanko Bakaloff-Tzerkovski, ancien ministre du Travail, ancien président de la Chambre des députés bulgare, maintenu en prison à Sofia depuis le 9 juin 1923, pour faits d'ordre politique.

Les tribunaux bulgares et la Cour de Cassation elle-même ont acquitté les anciens ministres du gouvernement Stamboliski : M. Tzanko Bakaloff, qui, au moment de la chute du ministère Stamboliski, n'était même plus membre de ce gouvernement, ne paraît pas devoir encourir une responsabilité plus grande que celle de ses anciens collègues.

Nous avons demandé, en conséquence, qu'on examine la possibilité de mettre en liberté provisoire le

vieux poète populaire, dont l'âge et la santé chancelante peuvent être tout au moins prises en considération. La famille nombreuse dont il est le chef et aux soins de laquelle il se doit, sollicite sa libération, et la décision qui serait prise à cet égard honorerait grandement ses adversaires politiques.

La Bulgarie a toujours tenu à honneur de respecter, en chacune de ses minorités, les règles et les principes de la plus parfaite équité.

C'est au nom de ces principes que nous avons fait appel, le 18 janvier 1925, en faveur de M. Tzanko Bakaloff, sans préjuger toutefois des décisions définitives de la justice bulgare.

Le 26 février, le président du Conseil bulgare nous exposait longuement les faits qui avaient motivé l'arrestation de M. Tzanko-Bakaloff « convaincu d'avoir incité aux actes de violence les bandes qui étaient réunies par le gouvernement Stambolisky les 16 et 17 septembre 1922, à Tienovo ».

Il est naturel, écrit M. Tzankoff, que pour ces agissements, il rende compte devant la justice du pays, qui est la seule compétente.

J'ai l'honneur de vous faire savoir, en outre, que Tzanko Bakaloff a été mis en liberté provisoire sous caution par ordre des autorités judiciaires.

Rhénanie

Cheminots. — Des renseignements qui nous sont communiqués, il résulte que les cheminots de la 50^e Section, qui, dans leur ensemble, peut-être même dans leur unanimité, sont républicains, se voient astreints à des obligations particulières dont le caractère vexatoire est évident : alors, par exemple, que les officiers de l'armée du Rhin ont été invités, par la voie du rapport, à assister à une procession allemande, le jour de la Fête-Dieu, ces modestes agents se voient interdire de prendre part, même en civils, à des manifestations pacifiques. Si la discipline exige un sacrifice civique, le sacrifice doit être le même pour tous.

Alors que les officiers et les adjudants ont le droit de circuler en civils, les cheminots se sont vus rappeler durement à la règle, qu'ils ne devaient sortir qu'en tenue militaire, avec des gants : travail et promenade en tenue.

Les assimilés sous-officiers se voient interdire le port du manteau imperméable contre la pluie.

L'autorité militaire fait enfin surveiller les cheminots de très près par le service de la Sûreté, dans des conditions de publicité et d'indiscrétion qui appellent les plus sévères critiques.

Nous avons signalé ces différents faits au président du Conseil le 28 octobre 1924.

Nous avons reçu la réponse suivante :

1^o. — Aucune invitation à assister à une procession allemande, le jour de la Fête-Dieu, n'a été faite aux officiers par la voie du rapport. Il a été simplement admis jusqu'à ce jour, la Fête-Dieu étant jour férié pour les populations des Pays rhénans, que les corps et services de l'armée du Rhin bénéficieraient, ce jour-là, du service du dimanche. Cette disposition a été notifiée par voie du rapport.

2^o. — Le port de la tenue civile est interdit à tous les officiers de l'armée du Rhin. Aucune mesure spéciale n'a donc pu être prise à ce sujet à l'égard de la 50^e Section. Il en est de même pour ce qui concerne l'obligation de porter des gants ou l'interdiction des manteaux imperméables.

3^o. — En ce qui concerne la surveillance indiscrète dont les agents de la 50^e Section seraient l'objet de la part du Service de la Sûreté, il n'a été procédé à aucune enquête de ce genre.

COLONIES

Arrestation arbitraire

Crémieux. — Le 31 mai 1924, un journaliste français, M. Crémieux, ex-directeur de *l'Information d'Extrême-Orient* était à Saïgon (Cochinchine) mis en état d'arrestation au moment où il prenait place sur le vapeur qui devait le conduire à Marseille pour un voyage d'affaires.

M. Crémieux fut placé sous mandat de dépôt et la Chambre des mises en accusation rejeta sa demande de mise en liberté provisoire ; sa détention se prolongea un mois exactement.

Aucune plainte n'avait été déposée, aucun flagrant délit n'avait été relevé contre lui.

A l'origine de l'affaire, on trouve seulement une lettre adressée le 28 mai au Parquet général par un parlementaire pour réclamer l'arrestation du « sieur Crémieux ».

Ce dernier, il est vrai, est un adversaire politique du parlementaire en question ; mais la circonstance ne suffit pas à justifier l'atteinte ainsi portée à l'exercice de la liberté individuelle.

Nous avons protesté, le 21 novembre 1924, contre ces faits et demandé au ministère des Colonies d'ouvrir une enquête.

Le 14 janvier, nous recevions du ministre des Colonies la réponse suivante :

J'avais déjà eu l'occasion d'intervenir auprès du Gouverneur général de l'Indo-Chine pour lui demander des renseignements sur cette affaire, et c'est ainsi que le Ministère des Colonies a été précédemment informé que M. Crémieux, relâché, avait été autorisé à se rendre à Shanghai, où il désirait s'installer comme avocat.

Enfin, ces jours derniers, et j'ai le plaisir de vous le faire connaître, le chef de nos possessions d'Extrême-Orient a télégraphié en annonçant que le Procureur général de Saïgon l'informait que M. Crémieux avait bénéficié d'une ordonnance de non-lieu pour tous les faits poursuivis.

INTERIEUR

Etrangers

Dell (Robert). — M. Robert Dell, homme de lettres, de nationalité britannique, fut expulsé de France au début de 1918 pour avoir publié dans le *Manchester Guardian* un article sur une séance secrète d'une des Commissions de la Chambre des Députés.

M. Dell est un ami dévoué de la France ; sa fille, devenue Française par son mariage, habite Paris.

Nous avons demandé que M. Dell, éloigné de France depuis six années, soit autorisé à revenir auprès des siens.

L'arrêté d'expulsion dont M. Dell était frappé a été rapporté.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Penazzo (Gabriel). — Sur les indications de la Section de Roquebrune, nous avons signalé au Gardé des Sceaux, le 21 novembre 1924, la situation de M. Penazzo, Mathieu-Gabriel, demeurant à Roquebrune (Var).

Des renseignements qui nous sont fournis par nos collègues, il résulte que, le 15 mai 1924, le jeune Penazzo, âgé de 18 ans, fut arrêté par deux gendarmes de la brigade de Fréjus dans la rue de Roquebrune, sous prétexte qu'il aurait commis un vol, le 23 avril 1924, à Ollioules et Toulon.

M. Penazzo proteste très vivement de son innocence et affirme qu'à cette date, il se trouvait à Roquebrune où il travaillait à la scierie Ourzian-Durand. Malgré ses protestations, M. Penazzo fut conduit à Fréjus, encadré par les gendarmes. L'alibi invoqué par M. Penazzo fut reconnu exact et, à minute, il fut relâché.

Le père de M. Penazzo a écrit au procureur de la République, à Draguignan, pour se plaindre des agissements de la gendarmerie à l'égard de son fils et demander une indemnité en raison du préjudice causé.

Nous avons insisté pour que cette réparation lui soit accordée.

Le 26 janvier, une indemnité de 200 francs a été allouée à M. Penazzo.

ww M. Dugoin, qui avait signé un pourvoi devant le tribunal des Pensions des Vosges, ne pouvait obtenir qu'il fût statué sur son appel. — Le ministre transmet le dossier au tribunal des Pensions et demande qu'il lui soit rendu compte de la suite de l'affaire.

ww M. Ludovic Strauss était menacé d'expulsion. Or, il avait résidé en France pendant 44 ans ; il avait été autorisé à y rentrer après la guerre ; il avait un fils engagé dans l'armée française. — Il obtient la carte d'identité qu'il avait sollicitée.

ww Sinistré du Nord, M. Marius Villain n'avait pu percevoir qu'une partie de ses dommages de guerre s'élevant à 9.000 francs. — Un nouvel acompte de 1.000 francs lui est versé.

ww M. Vuillaume, à la suite d'une condamnation correctionnelle, avait dû payer une amende et les frais du procès, s'élevant au total à 195 francs. Son procès ayant été révisé, il demandait le remboursement des sommes versées. — Il l'obtient.

ww M. Bertembourg faisait partie d'un groupement d'émigrés retenu en France par la nouvelle loi américaine sur l'émigration. Il est muni d'un certificat de travail avec avis favorable du Ministère. — Il obtient l'autorisation de rester en France.

ww Titulaire d'un livret de pension depuis plusieurs mois, M. Vinet n'avait pas encore touché, malgré trois réclamations, les arrérages auxquels il avait droit. — Il obtient satisfaction.

ww Veuve d'un Allemand, mais Française avant son mariage, Mme Leffmann, sollicitait en vain sa réintégration dans sa nationalité d'origine. — Elle l'obtient.

ww Le 4 avril 1921, M. Emile Corbel avait été condamné par le conseil de guerre du Tonkin à 5 ans de prison pour voies de fait envers un supérieur. M. Corbel s'était engagé au début de la guerre ; il s'était évadé de captivité ; il n'avait frappé son caporal que sous l'empire d'une fièvre occasionnée par de rudes travaux sous une chaleur tropicale. — Il bénéficie d'une remise de peine de deux ans.

ww Réformé depuis le 25 octobre 1917, M. Villeneuve demandait l'établissement définitif de son titre de pension, ainsi que le paiement des arrérages. — Ce titre lui est remis.

ww M. Léon Béraud avait demandé une allocation d'ascendant, son fils soldat de la classe 1916 étant mort des suites de maladie contractée aux armées. — Une allocation de 400 francs lui est accordée.

ww M. Francis Debuire, légionnaire au 3^e régiment étranger, avait été condamné à mort par le Conseil de guerre de Taza. M. Debuire, titulaire d'une citation, n'avait jamais encouru aucune condamnation en 13 ans de service. — Un décret du président de la République commue en travaux forcés à perpétuité la peine de mort prononcée contre lui.

ww Ex-inspecteur de police dans l'Aisne, M. Montbusson, n'ayant été nommé qu'à titre temporaire, fut licencié à la suite des mesures de compression du personnel. Il restait créancier de ses mensualités de février, mars, avril et mai, mensualités dont il avait d'autant plus besoin qu'il était débiteur de l'Etat. — La somme qui était due à M. Montbusson est mise à sa disposition.

ww M. Louis Biraud, carrier à Saint-Mars-du-Désert, à qui nous avons fait obtenir son livret de pension d'ascendant, protestait contre une retenue injustifiée de 68 francs. — Satisfaction.

ww M. Auguste Peyre avait été réformé en février 1923 par la Commission de réforme de Nîmes avec 90 0/0 d'invalidité. Le diagnostic ne correspondant pas aux infirmités de M. Peyre, celui-ci demandait un nouvel examen. — Il obtient satisfaction.

ww M. Rosenthal, né en Russie de parents allemands, s'était vu refuser l'autorisation de rester en France. M. Rosenthal avait habité la France pendant 22 ans ; il avait deux filles qui désiraient opter pour la nationalité française ; tous ses parents avaient été naturalisés avant la guerre. — L'autorisation de séjour lui est accordée.

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?

Faites-les lui connaître.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Alpes-Maritimes.

26 février. — La Fédération invite la Ligue à intervenir auprès du Gouvernement pour le vote d'une loi sur les loyers accordant une prorogation obligatoire de dix ans à tous les locataires, quelle que soit leur nationalité, pourvu que ceux-ci acceptent l'augmentation de 75 0/0.

Seine.

Février. — La Fédération condamne, comme antidémocratique, immoral et contraire aux principes de la Déclaration, le régime électoral de Paris et de la banlieue. Elle invite toutes les Sections du département de la Seine à organiser un vaste et énergique mouvement en faveur d'une réforme complète et immédiate de la loi.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aillant-sur-Tholon (Yonne).

15 janvier. — La Section entend MM. Mottini, Hamelin, sénateurs. Elle émet le vœu : 1° que les députés sénatoriaux soient élus au suffrage universel ; 2° que le nombre de ces députés soit proportionnel à la population ; 3° que le mandat sénatorial soit de même durée que le mandat de député ; 4° que le Sénat ne puisse retarder au delà d'un délai à fixer la discussion et le vote des propositions ou projets de loi votés par la Chambre, ni modifier ou rejeter ces propositions ou projets confirmés par un second vote de la Chambre. Elle approuve l'action du Comité Central.

Argentan (Orne).

8 février. — Après une conférence de M. Pajot sur l'école unique, la Section félicite le Gouvernement d'avoir mis à l'étude sa réalisation. Elle demande au ministre de hâter les travaux des commissions afin que la loi soit votée cette année.

Bannalec (Finistère).

13 février. — La Section demande la revision, dans le plus bref délai possible, du procès du facteur receveur Herriquet.

Boulogne (Pas-de-Calais).

9 février. — La Section, considérant que la hausse constante du prix du pain doit être attribuée beaucoup plus aux manœuvres spéculatives des mercantis qu'à l'insuffisance des stocks de farine et de blé, émet le vœu que le Parlement vote une loi de répression sévère.

Brive (Corrèze).

31 janvier. — La Section émet le vœu qu'aucune révocation ne soit prononcée sans que les intéressés puissent fournir les explications nécessaires et que le Parlement vote au plus tôt le statut des fonctionnaires. Elle proteste contre le refus par la Compagnie d'Orléans de réintégrer les cheminots et demande au Gouvernement de rendre obligatoire cette réintégration. Elle félicite M. Herriot pour le discours qu'il a prononcé sur la suppression de l'ambassade au Vatican.

Celles-sur-Plaine (Vosges).

24 janvier. — A l'issue d'une conférence de MM. Gaston Colnat et Marc Ruart, une Section est constituée.

Charenton (Seine).

4 février. — La Section demande au Comité Central d'entreprendre une vaste tournée de propagande pour dénoncer la réaction cléricale et royaliste et d'intervenir auprès des parlementaires ligueurs pour que soient poursuivis les auteurs et instigateurs de l'assassinat de Douarnenez et pour que, si les auteurs de l'attentat contre Paul de Séecklin ne sont pas couverts par l'amnistie, le Comité fasse toute intervention utile en vue d'aboutir à la répression de pareilles meurtres.

Château-du-Loir (Sarthe).

8 février. — Conférence publique de M. Lainé, sur le Congrès de Marseille. M. Geneslay parle de la paix et de la situation financière.

Châteaoux (Indre).

24 février. — La Section demande l'affichage de la « Déclaration des Droits de l'Homme » dans toutes les écoles et établissements publics. Elle approuve le rajustement des pensions des anciens combattants. Elle émet le vœu que le timbre de quittance soit de 1 fr. par mille et progressif à

partir de cette somme. Elle adresse des félicitations à M. Herriot.

Chatelaillon (Charente-Inférieure).

9 février. — La Section adresse ses félicitations au président du Conseil pour la suppression de l'ambassade du Vatican. Elle demande la réintégration de tous les révoqués pour faits de grève et l'application la plus large possible de la loi d'amnistie.

Cholet (Maine-et-Loire).

24 janvier. — La Section entend le rapport moral et financier de son président. Elle demande que les sanctions infligées en 1920 aux cheminots grévistes soient entièrement rapportées et que la mesure de clémence appliquée aux cheminots révoqués s'étende également aux agents restés en fonctions et frappés de sanctions à leur reprise de service. Elle sollicite leur réintégration dans leur situation antérieure.

Colmar (Haut-Rhin).

30 janvier. — La Section, tout en rendant hommage au pacifisme de M. Von Gerlach, déclare ne pouvoir adopter l'opinion qu'il aurait exprimée à l'Agence Fournier au sujet d'une démilitarisation éventuelle de l'Alsace. La Section regrette que le Gouvernement n'ait pas recu du commissaire d'Alsace et de Lorraine les informations lui permettant de rectifier les affirmations mensongères apportées à la tribune par les députés Walter et Muller, notamment en ce qui concerne le personnel de l'inspection primaire et l'instituteur de Cernay.

Comblès (Somme).

8 février. — La Section : 1° félicite son président M. Guidet de ses courageuses interventions en faveur de la révision des gros dossiers de dommages de guerre ; 2° flétrit les agitations cléricales contre la politique du Gouvernement ; 3° félicite M. Herriot d'avoir supprimé l'ambassade auprès du Vatican.

Epinal (Vosges).

5 février. — Devant 500 auditeurs, M. Marcel Cressot parle sur Anatole France ligueur et traite de quelques aspects de la pensée du maître.

Essigny-le-Petit (Aisne).

25 janvier. — Devant les 110 ligueurs qui compte actuellement la Section d'Essigny-le-Petit, M. A. Ferdinand Héroid expose le but de la Ligue, son œuvre et ses résultats.

Estrées (Aisne).

17 janvier. — La Section entend une causerie de M. Damay qui rend compte du Congrès de Marseille et expose la propagande à faire en faveur de la paix.

Fontenay-Rohan (Deux-Sèvres).

21 février. — La Section proteste contre les menées cléricales. Elle demande au Gouvernement de prendre des mesures contre les perturbateurs de l'ordre. Elle adresse des félicitations à M. Ferdinand Buisson.

Garéoult (Var).

25 janvier. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de paix internationale. Elle lui demande de combattre la vie chère et de rétablir la situation financière.

Hay-les-Roses (Seine).

31 janvier. — M. Vérou fait part de la création d'un Comité juridique au sein de la Fédération de la Seine. M. Cerf rend compte du Congrès de Marseille. La Section adopte les vœux émis par le Congrès.

Héricourt (Haute-Saône).

8 janvier. — La Section demande que les victimes du travail soient considérées au même titre que les victimes de guerre.

Lamarche (Vosges).

22 février. — La Section demande : 1° l'utilisation des cloches pour les cérémonies civiles comme pour les cérémonies religieuses ; 2° l'impôt sur le capital.

La Rochelle (Charente-Inférieure).

8 février. — La Section émet le vœu que le Comité Central intervienne auprès des parlementaires ligueurs pour obtenir que soit modifiée la loi organique du 8 décembre 1884 sur l'élection des sénateurs.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

6 février. — La Section exprime sa sympathie au général Sarraïl. Elle demande au Gouvernement français de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée sur le territoire de tout individu étranger non pourvu d'un contrat de travail.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

17 janvier. — La Section entend la lecture du compte rendu financier fait par le trésorier. Une collecte, pour le comité Maupas, rapporte 10 francs.

Les Ollières (Ardèche).

8 février. — La Section entend le compte rendu du Congrès de Marseille. Elle adopte les résolutions votées par ce Congrès. Elle s'élève contre les menées fascistes. Elle demande pour les veuves et les enfants d'anciens combattants : 1° l'abrogation de la loi du 17 avril 1833 (art. 6), qui limite à 5 ans le délai pour l'ouverture du droit à pension ; 2° la faculté pour les intéressés, en l'absence de pièces d'origine, de faire la preuve que les infirmités et maladies invoquées sont imputables au service accompli pendant la guerre 1914-1918 ; 3° l'admission de tout enfant orphelin nécessiteux, laissé par un combattant, pensionné ou non, au bénéfice de la loi de solidarité nationale du 27 juillet 1917, instituant l'Office des pupilles de la nation.

Maraussan (Hérault).

10 février. — M. Fieu expose le compte rendu du Congrès national. La Section félicite le Comité Central pour l'ardeur qu'il déploie dans la recherche de la vérité et approuve les motions votées par le Congrès.

Marrakech (Maroc).

1^{er} février. — La Section entend une conférence de M. Vellat sur la Ligue. Elle adopte le vœu relatif au régime marocain émis au dernier Congrès de Marseille. Elle envoie à M. Herriot une adresse de félicitations.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

13 février. — La Section proteste contre la latitude laissée au général de Castelnaud d'organiser le fascisme et la guerre civile. Elle déplore les violences qui, venues de part et d'autre, ont fait, dans les deux camps, de nombreuses victimes dont la responsabilité incombe aux organisateurs de la conférence catholique et proteste contre l'inqualifiable brutalité dont ont fait preuve plusieurs agents, sans aucune nécessité d'ordre.

Matha (Charente-Inférieure).

16 octobre. — La conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, a lieu sous la présidence de MM. Cailiaux et Martin. Un ordre du jour de confiance est adressé au Gouvernement de M. Herriot et à sa politique telle qu'il l'a définie dans sa déclaration ministérielle.

Meaux (Seine-et-Marne).

13 janvier. — La Section entend une remarquable conférence de M. Mottini. Elle félicite M. Guernut de sa campagne pour la réhabilitation du lieutenant Chapelant. Elle exprime à M. Ferdinand Buisson sa sympathie et son admiration.

Metz (Moselle).

24 février. — La Section réunie émet le vœu : 1° que le texte législatif conférant aux femmes l'électorat et l'éligibilité adopté par la Chambre et repoussé par le Sénat soit repris par le Gouvernement ; 2° qu'un Congrès soit réuni pour modifier la Constitution relativement au mode d'élection du Sénat.

Montélimar (Drôme).

24 février. — La Section entend le compte rendu du Congrès de Marseille. Elle émet le vœu : 1° que la situation des employés départementaux et communaux soit identique à celle des fonctionnaires de l'Etat et que les augmentations de retraite leur soient payées le plus tôt possible ; 2° que la loi électorale soit abolie et remplacée par le scrutin d'arrondissement, en attendant l'institution de la représentation proportionnelle intégrale ; 3° que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel et que le Sénat ne puisse retarder au delà d'un délai à fixer la discussion et le vote des propositions ou projets de lois votés par la Chambre des députés, ni modifier ou rejeter les propositions ou projets de lois confirmés par un second vote de la Chambre ; 4° qu'une indemnité soit allouée à tous les commerçants pour leur permettre d'accéder au mandat de juge consulaire ; 5° que le Gouvernement demande au Parlement le vote des textes législatifs permettant d'organiser une collaboration méthodique entre les administrations et les élus des associations professionnelles pour tout ce qui intéresse la marche des services et les statuts du personnel ; 6° que soit créé un orphelinat national laïque avec section par département.

Montpont-sur-Isle (Dordogne).

8 février. — La Section félicite le président du Conseil pour sa politique intérieure et extérieure. Elle l'invite à poursuivre le rétablissement de notre situation financière, le règlement des dettes interdépartementales et le réajustement des pensions des anciens combattants.

Nauroy (Aisne).

10 janvier. — M. Damaye rend compte du Congrès de Marseille et parle sur la propagande en faveur de la paix.

Paris (Vie-Notre-Dame-des-Champs).

19 janvier. — La Section émet le vœu que le Comité Central provoque d'urgence l'abrogation du paragraphe 6 de l'article premier de la loi du 2 août 1924 sur les loyers.

Paris (VII^e).

9 février. — Causerie de M. Tozza sur la réforme des conseils de guerre. La Section demande : 1° la mise à l'ordre du jour de la Chambre et la prompt discussion du projet Sarraïl ; 2° que les conseils de guerre de l'armée d'occupation du Rhin soient régis par les mêmes dispositions que ceux de l'intérieur ; 3° que le crime d'intelligence avec l'ennemi exclu de l'amnistie bénéficie des peines politiques, que les citoyens condamnés en raison de ce crime l'aient été avant ou après le décret du 23 octobre 1919 ; 4° que le libre exercice de tous les droits civiques soit reconnu aux militaires de carrière.

Paris (VII^e).

9 mars. — M. Jean Longuet fait une conférence sur les forces de paix dans le monde. Très vif succès. Nouvelles adhésions.

Paris (IX^e).

15 février. — M. René Weisblitz fait une causerie sur l'hygiène et les dangers de l'alcool. La Section demande l'interdiction absolue des boissons alcooliques tendant à remplacer l'absinthe.

Paris (IX^e).

25 janvier. — La Section entend une causerie pleine d'intérêt sur la Ligue et les rapports franco-allemands par le Dr Tucholsky, délégué allemand.

Paris (XI^e).

20 décembre. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° l'interdiction du vote secret pour tous les scrutins de la Chambre et du Sénat. Elle proteste : 1° contre l'arrestation arbitraire et le passage à tabac d'un citoyen ; 2° contre la gabegie de l'administration militaire. Elle émet le vœu : 1° que des sanctions soient prises contre le responsable de la mort de Bersot ; 2° que les Cahiers soient envoyés gratuitement aux ligueurs.

Paris (XI^e).

20 décembre. — La Section entend une brillante conférence de M. Bombin, avocat à la Cour, délégué du Comité Central, et un exposé de M. Caillaud, secrétaire fédéral. Elle demande l'amnistie pleine et entière sans restriction, sauf pour les faits de trahison. Elle félicite le Comité Central et le Gouvernement de la part active qu'ils ont prise pour obtenir le vote de la loi d'oubli.

Paris (XI^e).

26 janvier. — La Section proteste : 1° contre la lettre de la Confédération Générale de la Production désapprouvant les secours du Gouvernement aux grévistes de Douarnenez ; 2° contre les subventions accordées à certaines Sociétés de préparation militaire. Elle demande l'adoption du projet de loi Pressesmane sur le mode d'élection du Sénat et le vote rapide des projets sur les assurances sociales, la propriété commerciale et l'application de l'amnistie intégrale.

Paris (XVIII^e, Goutte-d'Or).

Mars. — La Section émet le vœu que le Parlement français vote au plus tôt, une loi remettant le service public des assurances contre tous les risques entre les mains de la nation.

Paris (XVIII^e, Grandes-Carrières-Clignancourt).

19 février. — La Section émet le vœu que la Fédération de la Seine et le Comité Central, accordent leur concours moral et matériel au Secours ouvrier international.

Paris (XIX^e, Amérique).

28 février. — M. C. Biévelot, secrétaire, rend compte de l'activité de la Section au cours de l'année écoulée. La Section, estimant que les parlementaires, membres du Comité Central, peuvent donner toute satisfaction aux besoins de la Ligue au Parlement, reprend son vœu précédent sur la constitution d'un Groupement parlementaire de la Ligue.

Pithiviers (Loiret).

25 janvier. — M. Bouttet, délégué par la Section au Congrès de Marseille, fait de ce Congrès un compte rendu détaillé. Une collecte pour le monument Maupas produit 40 francs.

Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).

26 janvier. — La Section émet le vœu : 1° que le Gouver-

nement fasse de la loi d'amnistie l'usage le plus large possible ; 2° que la santé de M. Ferdinand Buisson se rétablisse promptement. La Section s'associe à l'initiative de la Ligue pour l'érection d'un monument à la mémoire de Francis de Pressensé.

Rambervillers (Vosges).

8 février. — M. Marc Rucart traite de la Ligue et de la question religieuse.

Raon-l'Etape (Vosges).

24 janvier. — Devant plus de 300 auditeurs, MM. Gaston Colnat et Marc Rucart exposent le but et les moyens d'action de la Ligue.

Raon-l'Etape (Vosges).

1^{er} février. — Après une conférence présidée par M. de Weill, l'assistance approuve l'action féconde de la Ligue. Elle demande au Comité Central de s'occuper activement de l'affaire Adam et de la suppression des conseils de guerre. Elle se solidarise avec le président du Comité Central contre la représentation de la France au Vatican. Elle exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson.

Sablé (Sarthe).

19 février. — La Section félicite le président du Conseil pour sa politique extérieure et son attitude en faveur de la paix aux conférences de Londres et de Genève. Elle invite le Gouvernement à réaliser l'école unique et à réviser la Constitution, particulièrement à réformer le Sénat, qui doit être élu au suffrage universel.

Saint-Savinien (Charente-Inférieure).

8 février. — La Section félicite le Gouvernement pour la suppression de l'ambassade au Vatican. Elle demande que des mesures soient prises pour enrayer l'augmentation du coût de la vie.

Saint-Hilaire-la-Palud (Deux-Sèvres).

1^{er} février. — La Section demande la suppression des écoles privées et l'institution d'une école unique et laïque pour enseigner aux enfants leurs devoirs moraux et civiques d'après les principes de 1789 et 1793. Elle vote des félicitations à M. Ferdinand Buisson à l'occasion de sa nomination à la présidence de la Commission pour l'école unique.

Saint-Vincent-de-Barrès (Ardèche).

25 janvier. — La Section approuve le Gouvernement Herriot dans sa résolution d'appliquer les lois laïques à tous les Français et sur toute l'étendue du territoire et l'invite à assurer le maintien de l'ordre contre toute agitation illégale.

Seceaux (Seine).

10 février. — La Section entend une intéressante causerie de M. Fise, son président.

Thiers (Puy-de-Dôme).

8 février. — La Section adresse des vœux à M. Ferdinand Buisson pour le rétablissement de sa santé et des félicitations au président du Conseil pour la manière dont il veille à l'application du programme républicain.

Toucy (Yonne).

22 février. — La Section émet le vœu que le Gouvernement se hâte d'introduire en Alsace-Lorraine toute la législation française. Elle admet en principe le droit de vote et l'éligibilité de la femme.

Toulon (Var).

15 janvier. — La Section demande : 1° que les orphelins des victimes du travail jouissent des mêmes avantages que les orphelins de guerre ; 2° que les délégués de la Section et leurs suppléants au Congrès national soient obligatoirement choisis parmi les délégués du Congrès fédéral ; 3° que les délégués au Congrès national soient indemnisés à raison de 30 francs par jour de présence, plus les frais de voyage en 3^e classe au prorata des mandants. La Section s'incline devant les victimes des émeutes de Marseille. Elle s'élève contre les fauteurs de trouble et rejette sur les groupements signataires des affiches provocatrices la responsabilité de ces événements.

Vallon (Ardèche).

17 février. — Le président rend compte des travaux du dernier Congrès fédéral et fait connaître la situation florissante de la Section. Cette dernière demande : 1° que les professeurs de l'enseignement libre soient tenus d'avoir les mêmes diplômes que ceux exigés des membres de l'enseignement laïque ; 2° que tout député et tout sénateur contresigne tous ses votes ; 3° que soit votée sans délai la loi sur les assurances sociales ; 4° que les projets de création de Chambres d'agriculture soient enfin réalisés.

Vermand (Aisne).

8 février. — La Section entend une conférence de M. Labatut. Elle proteste contre toute atteinte aux droits des sinistrés inscrits dans la loi des dommages. Elle affirme son attachement aux idées républicaines et pacifistes personnifiées par M. Herriot. Elle proteste contre la façon arbitraire dont sont fixées les indemnités de zone. Elle attire l'attention du Gouvernement sur la situation des fonctionnaires habitant encore des baraquements provisoires.

Vernon (Eure).

21 décembre. — La Section entend un discours de M. R. Mension, son secrétaire, et adresse au Comité Central un vœu pour le prompt rétablissement de la santé de M. Pichot et la continuation de l'œuvre démocratique qu'il a entreprise. Le citoyen Pichot, directeur de l'école de la commune, fait une très intéressante causerie sur la guerre et les moyens de la prévenir.

Wiesbaden (Allemagne).

15 février. — La Section, après le magnifique plaidoyer de M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, pour la réhabilitation du lieutenant Chapelant, salue le stoïcisme de M. Chapelant père, s'étonne que le Gouvernement soit si lent à s'émeouvoir. Elle demande : 1° que la brochure de M. Guernut soit largement répandue ; 2° que soient continuées la politique et la propagande directe pour l'entente entre les peuples ; 3° que les conseils de guerre soient supprimés.

NOS SOUSCRIPTIONS**Pour la propagande républicaine**

Du 16 décembre 1924 au 28 février 1925

MM. Kauffmann, à Tombouctou : 25 fr. ; Mazaharison, à Tuléar : 10 fr. ; Dupeyroux, à Thionville : 500 fr. ; Lachhab Alib, à Mecheria : 10 fr. ; Ranaivo J., à Marseille : 10 fr. ; Abraïn J., à S. P. 180 fr. 50 ; Casaubon J., à Rabat : 10 fr. ; Mlle L. Reuss, à Versailles : 25 fr. ; Louis Roger, à Paris : 12 fr. 50 ; Dubreuil, à Brickavlu : 15 fr. ; Ranaivo, à Tananarive : 5 fr. ; Pêchin, à Ribémont : 8 fr. ; Ranaivo J., à Marseille : 10 fr. ; L. Picard, à Bien-Hoa : 10 fr. ; Jouanin, à Clamart : 10 fr. ; Godard, à Montpellier : 5 fr. ; N'Guen Trong Tranh, à Hantsoa : 5 fr. ; Ranteionig, à Paris : 10 fr. ; Gauthier, à Saint-Symphorien-d'Ozon : 25 fr. ; Diabia, à Abangonou : 5 fr. ; Olivier, à Maison-Neuve : 5 fr.

Sections : Djibouti : 91 fr. 55 ; Bourges : 15 fr. ; Combes : 30 fr. ; Le Touvet : 15 fr. ; Philippeville : 53 fr. 60 ; Auxerre : 30 fr. ; Saint-Hilaire-la-Palud : 27 fr. ; Paris-XI^e : 10 fr. ; Flize : 20 fr. ; Le Marin : 8 fr. 50 ; Nouméa : 103 fr. ; Cogolin : 20 fr. 35 ; Le Pradet : 9 fr. 25 ; Mostaganem : 50 fr. ; Saïgon : 395 fr. 25 ; Seboncourt : 34 fr. 15 ; Segré : 10 fr. ; Vendôme : 8 fr. 55 ; Pons : 10 fr. ; Trèves : 9 fr. 55 ; Saint-Denis-Réunion : 35 fr. 45 ; Arane : 14 fr. 70 ; Agen : 50 fr. ; Montrejean : 40 fr. 30 ; La Tremblade : 15 fr. ; Pisany : 10 fr. ; Pont-l'Abbé-d'Arnoult : 10 fr. 50 ; Saint-Porchaire : 10 fr. ; Boulst-sur-Suippes : 23 fr. 25.

Pour les victimes de l'injustice

Du 16 décembre 1924 au 28 février 1925

MM. Boudy, à Paris : 20 fr. ; Picard, à Suong : 15 fr. ; Diop Touluy, à Bobo Dioulano : 50 fr. ; Campos, à Porto Novo : 10 fr. ; Pializat, à Buxieux : 10 fr. ; Mazaharison, à Tuléar : 10 fr. ; Dupeyroux, à Thionville : 500 fr. ; Mlle L. Reuss, à Versailles : 25 fr. ; Cobel, à Morestel : 20 fr. ; Louis-Roger, à Paris : 25 fr. ; Drubreuil, à Brickavlu : 15 fr. ; Ranaivo, à Tananarive : 10 fr. ; Pêchin, à Ribémont : 5 fr. ; Sourdain, à Rennes : 50 fr. ; Mme Crimière, à Argenté : 20 fr. ; Legrand-Dubuis, à Rouen : 20 fr. ; Naiman, à Paris : 50 fr. ; Timbres des Victimes : 100 fr. 75 ; Godard, à Montpellier : 5 fr. ; N'Guen Trong Tranh, à Hantsoa : 5 fr. ; Labrit L., à Saint-Sulpice : 32 fr. ; Gauthier, à Saint-Symphorien-d'Ozon : 25 fr. ; Trimege, à Bordeaux : 50 fr. ; Diabia, à Abangonou : 5 fr. ; Mazazi à Saint-Lucien : 10 fr. 30 ; Rakoto à Fréjus : 50 fr. ; Olivier, à Maison-Neuve : 5 fr.

Sections : Djibouti : 91 fr. 55 ; Le Touvet : 15 fr. ; Philippeville : 53 fr. 60 ; Flize : 20 fr. ; Le Marin : 13 fr. 10 ; Nouméa : 104 fr. ; Cogolin : 20 fr. 35 ; Le Pradet : 9 fr. 20 ; Mostaganem : 50 fr. ; Saïgon : 395 fr. 25 ; Argentan : 20 fr. ; Seboncourt : 34 fr. 10 ; Segré : 10 fr. ; Vendôme : 8 fr. 30 ; Pons : 10 fr. ; Trèves : 9 fr. 50 ; Saint-Denis-Réunion : 35 fr. 45 ; Arane : 14 fr. 70 ; Montrejean : 40 fr. 30 ; La Tremblade : 15 fr. ; Pisany : 20 fr. ; Pont-l'Abbé-d'Arnoult : 10 fr. 50 ; Saint-Porchaire : 15 fr. ; Boulst-sur-Suippes : 23 fr. 25.

CORRESPONDANCE**Deux lettres à "l'Humanité"**

I

Monsieur le Directeur,

Dans votre numéro du 17 février, résumant un de nos communiqués sur les expulsions d'étrangers, vous écrivez :

« ... Celle-ci (la Ligue des Droits de l'Homme) déplore que les travailleurs installés en France depuis des années soient ainsi frappés et souhaite qu'une procédure soit établie qui permettrait aux ouvriers expulsés de se défendre. Mais la règle ne sera pas générale : la Ligue se souvenant qu'elle est avant tout une ligue de défense de classe, précise que dans certaines circonstances, il est indispensable que l'Etat puisse user de son droit discrétionnaire, autrement dit, lorsqu'il s'agira des communistes ! »

Permettez-moi d'observer, Monsieur le Directeur, qu'en ajoutant ce dernier membre de phrase, qui n'est ni dans notre texte, ni dans notre pensée, votre collaborateur a commis ce que les bourgeois appellent un faux.

Nous ne répondrons pas à votre reproche d'être « une ligue de défense de classe » : quand nous défendons M. Marcel Cachin, inculpé de complot ; lorsque nous faisons libérer M. Amédée Dunois, emprisonné, vous vouliez bien vous exprimer sur nous d'autre manière. Il nous plaît, Monsieur le Directeur, de nous souvenir uniquement de cette manière-là.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir publier cette mise au point dans un de vos prochains numéros, et vous prions d'agréer, etc...

(6 mars 1925.)

II

Monsieur le Directeur,

Dans votre numéro du 20 février, rendant compte d'un incident du banquet Caillaux, vous écrivez :

« ... Lorsque le tumulte fut calmé, le président de la Ligue des Droits de l'Homme, que cette expulsion n'avait pas plus ému que celle des travailleurs étrangers, reprit son discours et retraça l'œuvre de la Ligue... »

Sans doute, Monsieur le Directeur, la phrase de votre collaborateur ne voulait être que spirituelle, et j'ai peut-être tort de la prendre au sérieux.

La Ligue des Droits de l'Homme, il faut le croire, est assez « émue » de l'« expulsion » des travailleurs étrangers, car il ne se passe guère de jour où elle n'ait à intervenir pour eux. Il lui arrive même d'être sollicitée par des rédacteurs de *l'Humanité*, et je ne crois pas qu'ils aient eu à le regretter.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Directeur, de vouloir bien publier cette mise au point dans un de vos prochains numéros, et nous vous prions d'agréer, etc...

(6 mars 1925.)

l'Humanité, bien entendu, n'a pas inséré ces deux rectifications. Attaquer, puis baillonner l'adversaire, c'est tout à fait conforme aux principes bolchevistes.

Memento Bibliographique

Chacun son tour, dit M. Charles HUMBERT. Et il semble qu'aujourd'hui ce soit le tour de M. Maginot et surtout de M. Poincaré. Dans ce livre compact de 442 pages, M. Charles Humbert, ressuscité d'entre ceux qu'on croyait morts, après avoir été accusé se fait accusateur. Il accuse M. Poincaré d'avoir été inattentif aux objurgations de ceux qui signalaient le danger et d'avoir, somme toute, négligé de préparer le pays à la guerre. C'est la partie la moins décisive.

Il l'accuse, en second lieu d'avoir été à l'origine de toutes les manœuvres destinées à le discréditer et à le perdre. Nous n'avons l'habitude, nous autres, de juger un procès de ce genre sans entendre l'autre partie. Disons cependant que les faits cités sont troublants, très troublants et il semble difficile que la « loyauté » légendaire de M. Poincaré n'en sorte pas quelque peu entamée. (Ile de France 7 fr.). — H. G.

Le *Bureau International du Travail* continue la publication de la magistrale *Enquête sur la production*, due à M. Edgard MULLHAUD. Dans le premier volume du tome IV, récemment paru, on trouve exposés les conséquences démographiques de la guerre, la crise de la formation professionnelle et l'étude des mouvements des salaires dans leur rapport avec le coût de la vie depuis 1914. — R. P.

On a pu dire assez justement que l'histoire des origines et des responsabilités de la guerre mondiale ne pouvait aujourd'hui encore être traitée d'une façon vraiment scientifique. C'est qu'en effet beaucoup de documents sont encore enfouis dans les archives diplomatiques ; c'est aussi qu'il est difficile d'étudier ces questions avec une parfaite sérénité, sans préjugés et sans parti-pris ; c'est enfin que rien n'est malaisé comme de débrouiller les causes et les effets, l'action rétrospective d'événements terriblement enchevêtrés. Cependant, les historiens ne doivent pas se refuser à entreprendre cette étude ; ils peuvent, sinon atteindre pleinement la vérité, du moins en approcher. Ils sauront tirer parti aussi d'essais consciencieux, bien qu'imparfaits, à certains égards. C'est à ce point de vue que nous examinons : *Les Preuves*, de M. Mathias MORHARDT (Librairie du Travail, 96, quai Jemmapes.)

L'ouvrage de M. Mathias Morhardt a été, en général, très sévèrement critiqué ; on lui a reproché très durement son esprit tendancieux ; on a voulu souvent ne voir dans *Les Preuves* qu'un pamphlet, dont l'histoire n'avait pas à tenir compte. Il nous semble qu'on a été injuste à l'égard d'un travailleur, non seulement désintéressé, mais consciencieux, qui s'est livré à de longues recherches, qui a débrouillé bien des questions, et dont l'exposé, écrit avec clarté et talent, se lit fort agréablement.

Ce qui nous paraît le plus contestable dans son livre, c'est toute la première partie, qu'il intitule *le crime de droit commun*. Il s'agit de l'attentat de Serajevo. Qu'il y ait eu complicité morale et politique du gouvernement serbe, c'est possible, mais non démontré, à mon avis, malgré les documents intéressants que nous présente M. Morhardt. Que l'agitation chauvine serbe ait été pleine de dangers pour la paix, c'est certain, et l'auteur cite, à cet égard, bien des faits intéressants. Mais représenter le gouvernement autrichien comme un justicier sans arrière-pensée, c'est vraiment excessif. L'*ultimatum* de l'Autriche, du 24 juillet, était difficilement acceptable pour n'importe quelle nation, et les réserves que contenait la réponse serbe n'avaient rien d'exagéré ; l'étude précise qu'en a faite M. Morhardt n'a pas entraîné notre conviction.

La deuxième partie, intitulée *le crime diplomatique*, nous a paru la plus intéressante et la plus suggestive ; mais le premier chapitre (*la politique d'aventures et d'agression de M. Poincaré*) se restreint trop étroitement aux derniers jours qui ont précédé la guerre ; il aurait fallu, à notre avis, prendre les choses de plus loin et de plus haut. N'empêche qu'on y trouvera une étude vraiment fouillée du séjour du Président en Russie, ainsi qu'une analyse pénétrante du télégramme de Reval, du 24 juillet (1) ; il n'est pas inexact d'en conclure qu'il y a des lors, sinon collusion, du moins participation liée entre le gouvernement français et le gouvernement russe.

La question de la mobilisation générale russe a été étudiée aussi de la façon la plus consciencieuse, et il apparaît bien clairement qu'elle déclenchait la guerre. Rien ne permet d'affirmer cependant que, même sans cette mobilisation intempestive, la guerre n'aurait pas éclaté d'une autre façon. Mais les faux du *Livre jaune* français et du *Livre orange* russe, que M. Morhardt met pleinement en lumière,

de la façon la plus lucide, tendent à prouver que les deux gouvernements alliés ne se sentaient pas une conscience parfaitement tranquille. Et il est très juste de conclure, avec l'auteur, qu'il n'y a eu, à ce moment décisif, de la part du gouvernement français, ni protestation, ni même réserve sur l'initiative dangereuse que prenait le gouvernement du tsar. M. Morhardt nous donne aussi de précieux renseignements sur la suggestion de l'Italie (26-27 juillet), qui proposait de faire présenter par les puissances, dans l'intérêt de la paix, l'*ultimatum* autrichien, ce qui rendait l'humiliation beaucoup moins pénible pour la Russie. Les démarches de l'ambassadeur autrichien, Sezen, et de l'ambassadeur suisse, Larly, ont été aussi étudiées avec soin, mais on peut se demander si alors il n'était pas, en effet, « bien tard », selon le mot de M. Philippe Berthelot. Quoi qu'il en soit, il semble bien qu'au dernier moment, l'Allemagne et l'Autriche aient eu une sorte de sursaut en voyant la guerre se déchaîner, ce qui tendrait à prouver qu'elles avaient pensé à localiser le conflit. Ce qui nous paraît plus contestable, c'est ce que M. Morhardt nous dit de la politique britannique : il ne parvient pas à démontrer véritablement que cette politique ait été sournoise, hypocrite et qu'elle ait en sous-main contribué à rendre le conflit irréparable ; elle a pécché plus tôt par inertie et par indécision.

En résumé, nous concluons, en ce qui concerne *Les Preuves*, qu'il y a beaucoup de choses à y prendre, que les historiens pourront faire leur profit de ce consciencieux travail. Le reproche le plus grave qu'on peut lui adresser, — et il est grave en effet, — c'est qu'il ne voit qu'une face des choses : ou dirait un diptyque, dont un seul panneau serait peint.

Dans son ardeur à vouloir mettre en lumière les responsabilités des gouvernements français et russe, M. Morhardt a laissé entièrement dans l'ombre les responsabilités des Empires centraux. C'est là une grosse lacune, au point de vue scientifique, et c'est aussi fâcheux, au point de vue politique, que de rejeter toute la faute sur nos adversaires. — Henri SÉE.

LIVRES REÇUS

Attinger, 30, boulevard Saint-Michel.

STOPPES : *L'Amour et le mariage*, 6 fr. 50.

Bossard, 43, rue Madame.

Manuel de politique musulmane, 7 fr. 50.

Bureau International de la paix, à Genève.

Annuaire des Associations internationales pour la paix et la Société des Nations.

Carpenter, 57, rue de Richelieu.

EARNSHAW-COOPER. *La culpabilité sanguinaire de la chrétienté*.

Grès, 31, rue Hautefeuille.

J. Brousseau : *Anatole France en pantoufles*, 7 fr. 50.

Dalloz, 11, rue Soufflot.

CUCHE : *Précis de droit criminel*, 12 fr.

BOUDE : *Précis de droit constitutionnel*, 12 fr.

BOUDE : *Précis de droit civil*, 12 fr.

REBOUD : *Précis d'économie politique*, 12 fr.

BOUDE : *Précis d'histoire du droit français*, 12 fr.

CUCHE : *Précis de procédure civile et commerciale*, 12 fr.

MATER : *Traité juridique de la monnaie et du change*, 15 fr.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

(1) Ici une faute d'impression : on lit 24 juin.